UNIDROIT
International Institute for the Unification of Private Law
Institut International pour l'Unification du Droit Privé

FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
86ème session
Rome, 10-11 décembre 2026

UNIDROIT 2026
A.G. (86) 2
Original: anglais
novembre 2026

Point n°4 de l'ordre du jour: Activité de l'organisation en 2026

(préparé par le Secrétariat)

Sommaire	*Examen des activités menées par UNIDROIT en 2026 pour la mise en œuvre du Programme de travail adopté en 2025, y compris les implications en termes de personnel et financiers*
Action demandée	*Prendre note des ressources allouées pour la mise en œuvre du Programme de travail*
Document connexe	*UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 3*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **4**

A. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES **7**

1. Accès au crédit **7**

a) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles 7

b) Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC) 8

c) Élaboration d'autres Protocole à la Convention du Cap 9

d) Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement 10

e) Élaboration d'une Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres) 10

2. Contrats du commerce international **12**

a) Principes et Clauses types UNIDROIT-CCI pour les contrats d'investissement internationaux 12

b) Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie 15

3. Droit privé et développement agricole 16

a) Élaboration d'un Guide juridique sur Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (également lié au domaine d'activité n° 8) 16

b) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole 20

4. Droit et technologie 21

Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile 21

5. Marchés de capitaux et droit financier 22

Élaboration d'un Guide législatif sur la liquidation des entreprises d'assurance 22

6. Procédure civile transnationale 24

a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (également lié au domaine d'activité n° 4) 24

b) Procédure civile internationale en Amérique latine 25

7. Biens culturels 26

Collections d'art privées – biens culturels orphelins 26

8. Développement durable 26

a) Nature juridique des crédits carbone vérifiés (également lié au domaine d'activité n° 4) 26

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur 30

9. Droit privé et propriété intellectuelle 31

Brevets essentiels à une norme 31

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT 32

1. Fonctions de Dépositaire 32

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT 32

a) Convention du Cap et ses Protocoles 32

b) Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt 35

c) Loi type et Guide pour l'incorporation sur l'affacturage 36

d) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 37

e) Principes de droit des contrats de réassurance 39

f) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA 39

g) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA 41

h) Principes relatifs aux actifs numérique et droit privé 42

i) Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire 44

j) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts 45

C. ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES (ACADÉMIE D'UNIDROIT) 46

1. Archives historiques 46

2. Bibliothèque d'UNIDROIT 47

3. Programme de bourses, de stages et de recherche 49

4. Projets académiques 50

5. Instituts académiques 55

6. Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement 56

7. Coopération avec des institutions académiques et autres partenaires en vertu de Protocoles d'accord 57

8. Publications 58

9. Stratégie de communication numérique et de présence sur les réseaux sociaux 58

ANNEXE I - Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail 60

ANNEXE II - Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2026 64

Introduction

1. Le présent document donne un aperçu des activités entreprises au cours de 2026 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives prévues dans le Programme de travail 2026-2028. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2026, qui sera publié en 2027.

2. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2026-2028 couvre un certain nombre de sujets dont l'inscription au Programme de travail avait été initialement recommandée par le Conseil de Direction à sa 105ème session (Rome, 20-23 mai 2025) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session (Rome, 11 décembre 2025) (voir document UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 14, paras. 62-81).

3. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

i) *"priorité élevée"* – projets qui devraient avoir la priorité sur les autres;

ii) *"priorité moyenne"* – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget ordinaire; et

iii) *"priorité basse"* – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines*:

i) *"priorité élevée"* – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;

ii) *"priorité moyenne"* – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et

iii) *"priorité basse"* – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "priorité élevée", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

4. Le Programme de travail pour la période triennale 2026-2028 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées lors de sa 85ème session (Rome, 11 décembre 2025):

A. ACTIVITES LEGISLATIVES

1. Accès au crédit

a) Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux: priorité élevée

b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction: priorité élevée

c) Élaboration d'autres Protocole à la Convention du Cap

i) navires et aux matériels de transport maritime: priorité basse

ii) matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

d) Élaboration d'un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse

e) Élaboration d'une Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres): priorité élevée

2. Contrats du commerce international

a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement: priorité élevée

b) Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie:: priorité élevée

3. Droit privé et développement agricole

(a) Élaboration d'un document d'orientation international sur la structure juridique des entreprises agricoles: priorité élevée

b) Élaboration d'un guide juridique sur le financement agricole: priorité élevée

4. Droit et technologie

Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile: priorité moyenne

5. Marchés de capitaux et droit financier

Élaboration d'un Guide législatif sur la liquidation des entreprises d'assurance: priorité élevée

6. Procédure civile transnationale

a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces: priorité élevée

b) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse

7. Biens culturels

Collections d'art privées – Biens culturels orphelins: priorité élevée

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone volontaires: priorité élevée

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur: priorité élevée

9. Droit privé et propriété intellectuelle

Brevets essentiels à une norme: priorité basse

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS d'UNIDROIT: priorité élevée

1. Fonctions de Dépositaire

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

C. ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES (UNIDROIT Académie): priorité élevée

1. Archives historiques
2. Bibliothèque d'UNIDROIT
3. Programme de bourses, de stages et de recherche
4. Projets académiques
5. Instituts académiques
6. Programme international pour le droit et le développement
7. Coopération avec des institutions académiques et autres partenaires (MoUs)
8. Publications (Revue de droit uniforme et autres)
9. Politique et ressources d'information

5. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2026, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85ème session (Rome, 11 décembre 2025). L'Institut a continué d'obtenir des résultats substantiels avec des ressources très limitées, grâce à l'efficacité de ses méthodes de travail et à l'étroite coopération entre le Secrétariat et un réseau mondial d'experts qui consacrent généreusement leur temps et leur expertise à la réalisation du mandat de l'Institut.

6. L'Annexe II fournit des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2026.

A. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

1. Accès au crédit

a) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ***

7. Lors de sa 85ème session en décembre 2025, l'Assemblée Générale, sur recommandation du Conseil de Direction lors de sa 105ème session, a confirmé la décision de maintenir la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole spatial") comme activité hautement prioritaire dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2026-2028.

8. UNIDROIT est désigné comme dépositaire du Protocole en vertu de son article XLVIII (1). Le Protocole entrera en vigueur conformément à la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 30 octobre 2026, le Protocole spatial compte deux États contractants (la République démocratique du Congo et le Paraguay) et quatre États signataires (l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Zimbabwe). La République démocratique du Congo est devenue le deuxième État contractant du Protocole le 4 juin 2026 lorsqu'elle a adhéré à tous les autres Protocoles à la Convention du Cap, suivant l'exemple récent du Paraguay.

9. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole spatial et à développer davantage une communauté de soutien à cet instrument. Il convient notamment de noter que le groupe de réflexion sur la mise en œuvre du Protocole spatial, créé pour promouvoir le soutien des gouvernements et du secteur privé, a commencé ses travaux avec la nomination de ses membres, l'approbation de son mandat et l'élaboration d'un plan d'activités pour une période de deux ans. Parmi les résultats attendus figurent l'élaboration d'un Guide pratique du Protocole et l'organisation d'événements visant à sensibiliser les experts du secteur privé et des gouvernements dans différentes régions du monde.

10. Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi ses activités de promotion du Protocole spatial par le biais d'une coopération avec d'autres organisations et d'actions de sensibilisation, notamment par la présentation d'une déclaration du Secrétaire Général devant la Sous-commission juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) lors de sa 65ème session (du 13 au 24 avril 2026), ainsi que l'organisation de conférences dans le cadre de la cinquième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) "Africa Plus", de la deuxième édition du PIDD pour les Balkans, les pays du Partenariat oriental, l'Asie centrale et le Caucase (BEPCAC), et du master en droit des affaires internationales en coopération avec l'Université Sapienza de Rome (juillet 2026). Des contributions concernant le Protocole spatial ont par ailleurs été sélectionnées et présentées lors de la Conférence académique du Centenaire, tenue à UNIDROIT du 8 au 10 juillet 2026.

11. Par ailleurs, le Protocole spatial, ainsi que les avantages et les défis liés à sa mise en œuvre, font l'objet d'analyses et de recommandations dans les Livres blancs élaborés par les Comités du Centenaire sur l'accès au crédit et sur la durabilité.

12. De plus amples informations seront fournies dans le Rapport annuel 2026.

*b) Mise en œuvre du Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC)****

13. Le quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le "Protocole MAC") a été adopté lors d'une Conférence diplomatique tenue à Pretoria, Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles à la Convention du Cap et à la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire composée de seize États a été créée pour faire office d'Autorité de surveillance provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

14. En 2026, la Commission préparatoire a réalisé des progrès entre les sessions concernant ses trois principales responsabilités: i) la désignation d'une Autorité de surveillance, ii) la sélection d'un Conservateur chargé de gérer le Registre international du Protocole MAC, et iii) la préparation d'une première édition du Règlement du Registre international.

- Après la désignation d'UNIDROIT, en avril 2024, comme Autorité de surveillance du Registre international devant être établi en vertu du Protocole MAC, le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale se sont employés à mettre en place les dispositions institutionnelles et administratives nécessaires pour que l'Institut soit prêt à assumer ce rôle dès l'entrée en vigueur du traité. À la suite de la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 85ème session (Rome, 11 décembre 2025) de créer un Comité chargé des fonctions tant officielles que générales de l'Autorité de surveillance, le Secrétariat a travaillé sur la composition, les pouvoirs, le Règlement, les modalités de réunion et les obligations de compte rendu de ce Comité. Le Secrétariat a fait le point sur ces questions devant le Conseil de Direction à sa 107ème session en mai 2026. Le projet de Règlement du Comité sera soumis pour examen au Conseil de Direction et à l'Assemblée Générale en 2027.

- À l'issue d'une longue procédure internationale de demande de propositions et de négociation, *Information Services Corporation* (ISC) a été nommée en décembre 2025 Conservateur du Registre international devant être établi en vertu du Protocole MAC. Après la conclusion du Contrat du Registre, la Commission préparatoire a créé un Groupe de travail sur le Registre chargé de collaborer avec ISC aux différentes procédures nécessaires à son établissement, conformément au Contrat. Le Groupe travaille notamment sur le Contrat-cadre de services, l'Acte de continuité des opérations et le Contrat sur la sécurité du logiciel. L'Allemagne, l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni ont désigné des représentants pour participer à ce Groupe, aux côtés d'observateurs du secteur et de l'Institut de droit international (ILI).

- Le Règlement de référence du Registre international a été annexé au Contrat du Registre. Le Groupe de travail sur le Registre travaille maintenant à une version révisée du Règlement, qui sera négociée parallèlement au développement du Registre.

15. À sa cinquième session, en novembre 2022, la Commission préparatoire a décidé de créer un Groupe de travail sur la ratification (GTR) du Protocole MAC afin d'en soutenir la mise en œuvre. En 2026, le GTR a décidé d'intensifier considérablement ses activités pour favoriser les ratifications du Protocole MAC dans le monde. Il a ainsi tenu sa sixième session le 25 février, sa septième session le 22 avril, sa huitième session le 19 mai, sa neuvième session le 22 juin, sa dixième session le 24 août et sa onzième session le 22 octobre; sa douzième session se tiendra le 15 décembre.

16. En 2026, le Secrétariat a continué d'apporter une assistance bilatérale à plusieurs pays dans le monde dans leur examen du Protocole MAC. UNIDROIT a également mené les initiatives suivantes pour en promouvoir la mise en œuvre: présentation du Protocole MAC à la section néo-zélandaise de la *Banking and Financial Services Legal Association* (BFSLA, Auckland, mars 2026); présentation à la Conférence de Christchurch sur les cadres juridiques internationaux et transnationaux 2026 (CCITLF 2026), lors d'une table ronde sur les questions et différends de droit privé dans le commerce agricole et halieutique (Christchurch, mars 2026); présentation à la section australienne de la BFSLA (Sydney, mars 2026); session consacrée au Protocole MAC lors de la cinquième édition du PIDD Africa Plus (Rome, juin 2026); session consacrée au Protocole lors de la deuxième édition de l'Université d'été du Centre asiatique de droit transnational d'UNIDROIT (CDTA) (Shanghai, juin 2026); session consacrée au Protocole lors de la deuxième édition du PIDD BEPCAC (Rome, septembre 2026); présentation du Protocole MAC comme instrument de financement de la reconstruction et du recouvrement lors d'un atelier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, Tokyo, septembre 2026); présentation lors d'une session sur le financement garanti par des actifs et la location-financement à la neuvième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties, organisée conjointement par UNIDROIT et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD, Londres, septembre 2026); examen du Protocole à la quinzième Conférence du Projet académique sur la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2026); examen lors de l'Atelier du Centenaire d'UNIDROIT sur l'accès au crédit (Cambridge, septembre 2026); présentation à la Conférence régionale africaine du Centenaire d'UNIDROIT (Johannesburg, octobre 2026); présentation à la Conférence régionale du Centenaire d'UNIDROIT (Hong Kong, novembre 2026); présentation au troisième Sommet de droit privé international d'Asie-Pacifique (Hong Kong, novembre 2026); présentation à la Conférence régionale du Centenaire d'UNIDROIT (Santiago, novembre 2026); et réunions virtuelles régulières avec les associations du secteur par l'intermédiaire du Groupe de travail MAC.

17. Au 30 octobre 2026, deux États ont ratifié le Protocole MAC (la République démocratique du Congo et le Paraguay), et trois États (les États-Unis d'Amérique, la République de Gambie et la République fédérale du Nigéria) ainsi qu'une Organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) l'ont signé.

c) Élaboration d'autres Protocole à la Convention du Cap

*i) navires et aux matériels de transport maritime **

18. Conformément à la faible priorité accordée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2026-2028, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les navires et le matériel de transport maritime et a suivi les développements récents dans le domaine du financement du transport maritime. Les questions relatives au futur Protocole maritime font actuellement l'objet d'une évaluation dans le cadre des travaux menés par l'axe de travail "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT. Ces questions ont été abordées lors de l'atelier "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT, qui s'est tenu à Cambridge en septembre 2026.

*ii) matériels de production d'énergie renouvelable **

19. Conformément à la faible priorité accordée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2026-2028, le Secrétariat a poursuivi ses recherches sur la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable et a suivi les développements récents en matière de financement des énergies renouvelables. Les questions relatives au futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable sont actuellement examinées par l'axe de travail "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT. Ces

questions ont été abordées lors de l'atelier "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT, qui s'est tenu à Cambridge en septembre 2026.

*d) Élaboration d'un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement **

20. Compte tenu de la priorité basse attribuée à ce projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2026-2028 et des autres projets en cours d'UNIDROIT dans le domaine de l'accès au crédit, le Secrétariat n'a pas entrepris en 2026 les travaux proprement dits relatifs à un Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement. Les questions relatives au futur Guide pour l'incorporation sont actuellement examinées par l'axe de travail "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT, notamment en ce qui concerne la portée et le contenu de l'instrument. Ces questions ont été abordées lors de l'atelier "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT, qui s'est tenu à Cambridge en septembre 2026.

21. Par ailleurs, lors des discussions bilatérales qui ont eu lieu dans le cadre de la Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap, la Banque mondiale a réitéré son intérêt pour l'élaboration d'un Guide pour l'incorporation susceptible de favoriser l'utilisation d'un instrument qui suscite une attention et un intérêt considérables dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire.

*e) Élaboration d'une Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres) ***

22. En 2025, lors de sa 85ème session, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé la recommandation du Conseil de Direction visant à inclure au Programme de travail 2026-2028, en lui accordant un niveau de priorité élevé, une proposition du Groupe de la Banque mondiale (GBM) concernant l'élaboration d'une "Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement". Le financement participatif fondé sur l'investissement est un mécanisme de financement alternatif qui s'est développé au cours de la dernière décennie, permettant aux jeunes entreprises et aux petites et moyennes entreprises de lever directement auprès du public, par l'intermédiaire de plateformes en ligne, des financements sous forme de dette ou de fonds propres. Si plusieurs juridictions ont élaboré des cadres réglementaires pour ce secteur, les aspects de droit privé de ces dispositifs restent largement non traités au niveau international. Le projet vise à combler cette lacune afin de favoriser l'accès au financement, en particulier dans les marchés émergents et les économies en développement.

23. Le projet devrait aborder à la fois les aspects de droit privé et les aspects réglementaires du financement participatif fondé sur l'investissement, UNIDROIT contribuant principalement à l'examen des premiers. Les questions de droit privé susceptibles d'être examinées pourraient inclure, sans que cette liste soit exhaustive, des aspects liés au droit des contrats, à la responsabilité, au droit des biens et au droit des sociétés, ainsi qu'au droit de l'insolvabilité. Compte tenu des questions susceptibles d'être examinées, plusieurs instruments d'UNIDROIT pourraient servir de référence pour analyser les problèmes juridiques spécifiques qui se posent dans la pratique du financement participatif. En particulier, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, la Convention de Genève sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés et le Guide législatif sur les titres intermédiés pourraient fournir des orientations utiles concernant les questions juridiques liées aux contrats, ainsi qu'à l'offre, à la détention et au transfert de titres. Les Principes sur les actifs numériques et le droit privé pourraient également fournir des orientations complémentaires, notamment compte tenu de l'utilisation de la technologie

blockchain et des actifs numériques par certaines plateformes de financement participatif [1]. Le chapitre consacré aux plateformes numériques du futur Guide juridique sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles pourrait également fournir des informations utiles sur les aspects de droit privé du fonctionnement des plateformes de financement participatif. Par ailleurs, le projet sur le financement participatif fondé sur l'investissement sera élaboré en coordination avec le nouveau projet d'UNIDROIT sur les risques numériques, notamment en ce qui concerne les questions de responsabilité liées à l'intelligence artificielle.

24. Au cours des premiers mois de 2026, le Secrétariat a entrepris des travaux préparatoires afin de préciser davantage la portée du projet, notamment en menant des recherches sur les types de financement participatif susceptibles d'être couverts, les principaux acteurs et les relations juridiques nécessitant une analyse plus approfondie, ainsi qu'en identifiant les questions ne relevant pas du mandat d'UNIDROIT. Le Secrétariat et le GBM ont tenu de premiers échanges par visioconférence afin de discuter de la méthode de travail d'UNIDROIT et de l'organisation d'un atelier consultatif exploratoire.

25. Les 12 et 13 octobre 2026, UNIDROIT a organisé un atelier consultatif exploratoire sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif fondé sur l'investissement. L'atelier était structuré autour de sept sessions thématiques consacrées à l'examen des principaux aspects de droit privé du sujet: les relations entre la réglementation et le droit privé; la typologie et la classification du financement participatif; les questions relatives au droit des contrats, à la responsabilité, au droit des biens, au droit des sociétés et au droit de l'insolvabilité. Une session de clôture a été consacrée à l'examen de la portée éventuelle du projet et du type d'instrument international à élaborer (loi type ou guide juridique).

26. Au cours de ces deux journées, les participants ont échangé leurs points de vue sur un ensemble de questions. Parmi les sujets examinés figuraient une approche fonctionnelle, indépendante des systèmes juridiques nationaux, centrée sur le financement participatif par l'intermédiaire de plateformes, dans laquelle l'opérateur de la plateforme joue un rôle central, ainsi que la mesure dans laquelle un futur instrument pourrait rester neutre à l'égard des différents modèles économiques et sectoriels. Les relations entre la plateforme et ses utilisateurs ont été considérées comme l'un des aspects présentant un potentiel d'harmonisation particulièrement important. Les participants ont également examiné la répartition des responsabilités, la structuration des droits des investisseurs participatifs, le développement des marchés secondaires et le traitement réservé à ces investisseurs en cas d'insolvabilité d'une plateforme, d'un intermédiaire ou d'un émetteur, ainsi que la délimitation appropriée entre le droit privé et la réglementation et le rôle de la technologie, notamment de la tokenisation, dans le développement du marché.

27. L'atelier a réuni plus de 20 éminents universitaires et praticiens, ainsi que des représentants d'institutions internationales et régionales, venus du monde entier. Leurs contributions serviront à l'élaboration d'un document de réflexion, qui sera examiné par le futur Groupe de travail chargé de poursuivre le projet dans sa prochaine phase.

28. À la suite de l'atelier exploratoire, le Secrétariat d'UNIDROIT et les représentants du GBM discuteront de la composition proposée du futur Groupe de travail. Les experts invités à faire partie du Groupe de travail contribueront à l'élaboration de la version préliminaire du document de réflexion, qui guidera les premières délibérations du Groupe de travail. La première session du Groupe de travail devrait se tenir au siège d'UNIDROIT au cours du second semestre 2026.

---

[1] Voir UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 32, para. 67.

2. Contrats du commerce international

a) Principes et Clauses types UNIDROIT-CCI pour les contrats d'investissement ***

29. Le projet sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC ou Principes d'UNIDROIT) et les contrats d'investissement, mené conjointement avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (Institut de la CCI), a été inscrit au Programme de travail 2023-2025 de l'Institut avec une priorité élevée (et maintenu dans le Programme de travail 2026-2028 avec le même degré de priorité).

30. Au cours de huit sessions tenues entre octobre 2023 et janvier 2026, le Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux (CII) a élaboré un instrument de droit souple sous la forme de Principes, accompagnés de commentaires et de Clauses types, à savoir le projet de Principes et Clauses types UNIDROIT-CCI pour les CII. L'instrument vise à favoriser la modernisation et la normalisation des CII, compte tenu de l'évolution du droit des investissements et de l'arbitrage en la matière. Il cherche à établir, au niveau contractuel, un équilibre approprié entre les intérêts des États et ceux des investisseurs, ainsi qu'à prendre en compte les intérêts de la société dans son ensemble, en fournissant des orientations destinées à promouvoir l'investissement durable. Le projet de Principes et Clauses types pour les CII a été élaboré sur la base des Principes d'UNIDROIT. L'instrument incorpore par référence les dispositions des Principes d'UNIDROIT et les adapte ou les complète, lorsque cela est nécessaire, afin de tenir compte des spécificités des CII. Il comprend également des commentaires expliquant comment certaines dispositions des Principes d'UNIDROIT devraient être appliquées dans le contexte des CII. Par ailleurs, il contient des principes et des clauses types qui traitent, au niveau contractuel, de la protection des investisseurs et des obligations en matière de durabilité.

31. À la suite de la huitième session du Groupe de travail, en janvier 2026, et d'un processus de vérification finale visant à déceler d'éventuelles erreurs ou lacunes majeures, entrepris après une réunion virtuelle en avril 2026, le Groupe de travail a estimé que le projet d'instrument était suffisamment avancé pour être soumis à consultation. Le projet d'instrument a été présenté au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 107ème session (mai 2026). Le Conseil s'est félicité des progrès significatifs accomplis par le Groupe de travail et a autorisé le Secrétariat à lancer une consultation sur le projet d'instrument, tel que révisé ultérieurement par le Groupe de travail et le Comité de rédaction (UNIDROIT 2026 – C.D. (107) Misc. 2 rév. 2, point 5 b)).

32. Une consultation publique a donc été lancée le 24 juin 2026 et s'est déroulée pendant 12 semaines, jusqu'au 15 septembre 2026. Cette consultation avait pour objectifs: i) de favoriser la participation des parties prenantes publiques et privées à la dernière étape du processus de rédaction; ii) de mieux faire connaître l'instrument; iii) de recueillir les observations des parties prenantes sur la mesure dans laquelle il répond de manière adéquate aux questions juridiques actuelles et aux aspects pratiques pertinents qui se présentent tout au long du cycle de vie des CII; iv) de veiller à ce que l'instrument fournisse un cadre juridique équilibré tant pour les États que pour les investisseurs privés; v) de s'assurer qu'il est adapté à une application dans différents contextes, notamment dans les économies en développement, les marchés émergents et les économies développées, relevant aussi bien des systèmes de droit civil que de *common law*; et vi) de recenser toute question juridique ou tout aspect pratique relatif aux CII qui aurait pu ne pas être pris en compte, mais dont l'inclusion dans l'instrument pourrait être pertinente. Toutes les parties intéressées étaient invitées à faire part de leurs observations [2]. Les répondants pouvaient

[2] Compte tenu du contenu technique de l'instrument, les commentaires étaient particulièrement attendus de la part des parties prenantes représentant les États et les organismes gouvernementaux (y compris les entités étatiques), les organisations internationales et supranationales, les institutions financières internationales, les chambres de commerce et les associations professionnelles et industrielles, les organisations non

formuler des commentaires sur n'importe quelle partie du projet d'instrument, en anglais ou en français.

33. La consultation a fait l'objet d'une large diffusion auprès du public, notamment par l'intermédiaire des sites Internet et des réseaux sociaux d'UNIDROIT et de la CCI. Elle a également été promue par l'intermédiaire du réseau d'UNIDROIT; le Secrétariat a informé diverses parties prenantes d'UNIDROIT de la consultation, en les encourageant à envisager de soumettre des commentaires et/ou de diffuser des informations à ce sujet auprès des parties prenantes concernées [3]. Par ailleurs, le Secrétariat a directement informé de la consultation un large éventail d'acteurs et de parties prenantes intervenant dans le domaine du droit international des investissements, en les invitant à envisager de soumettre des commentaires. En outre, le projet d'instrument a été examiné et la consultation a été présentée lors de nombreuses manifestations [4]. La consultation a également fait l'objet de plusieurs actualités et articles [5].

34. Le projet de Principes et Clauses types UNIDROIT-CCI pour les CII, tel que publié aux fins de la consultation [6], comprend une introduction et huit chapitres. L'instrument est destiné à servir éventuellement de droit applicable au contrat, à compléter ou à interpréter le droit interne, ainsi qu'à fournir des orientations aux législateurs et aux négociateurs de contrats. Chaque chapitre comporte sa propre introduction, suivie de Principes énonçant des règles de droit – au nombre de 33 au total – et de commentaires sur des questions spécifiques. Des Clauses types sont également proposées lorsque cela a été jugé particulièrement utile.

35. Les Chapitres 1 et 2 établissent le cadre général de l'instrument et les principes fondamentaux applicables aux CII. Le Chapitre 1 définit le champ d'application de l'instrument, en précisant l'interaction entre ses principes et les Principes d'UNIDROIT, ainsi que leur relation avec les usages et pratiques. Le Chapitre 2 traite de questions telles que la forme écrite des CII, les relations entre contrats interdépendants, l'investissement durable, la lutte contre la corruption,

---

gouvernementales et les organismes représentant les communautés locales, les institutions d'arbitrage mondiales et régionales, ainsi que les universitaires et les groupes de réflexion.

[3] Il s'agit notamment des États membres d'UNIDROIT, des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, du Conseil d'administration de la Fondation d'UNIDROIT, des Correspondants d'UNIDROIT, l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT, du Comité de l'axe de travail "Développement durable" du Centenaire d'UNIDROIT, du Groupe de recherche sur les contrats d'investissement du Centre UNIDROIT-Roma Tre pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international, des participants au Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) – édition Africa Plus 2026, ainsi qu'à l'édition 2026 consacrée aux Balkans, au Partenariat oriental, à l'Asie centrale et au Caucase (BEPCAC), et des participants au Symposium académique sur le droit transnational organisé par UNIDROIT pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA).

[4] Notamment: i) Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), "Forum International des Professionnels du Droit et du Chiffre (4ème édition)" (Lomé, Togo/en ligne, 22 mai 2026); ii) Conferencia Latinoamericana de Arbitraje, manifestation "Contratos Internacionales de Inversión y Arbitraje" (Buenos Aires, Argentine/en ligne, 10 juin 2026); iii) Houston Place of Arbitration, webinaire "All Roads Lead to Houston" (en ligne, 24 juin 2026) et manifestation de consultation consacrée au projet d'instrument (en ligne, 9 septembre 2026); iv) PIDD Africa Plus d'UNIDROIT (Rome, 26 juin 2026); v) atelier de l'axe de travail "Droit des contrats" du Centenaire d'UNIDROIT (Rome, 26 juin 2026); vi) Université d'été du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) (Shanghai, 30 juin 2026); vii) Conférence académique du Centenaire d'UNIDROIT (Rome, 8 juillet 2026); viii) Arbitration Academy, cours "Arbitration under International Investment Contracts" (Paris/en ligne, 16 juillet 2026); ix) Center for International Law (CEDIN), 22ème cours d'hiver sur le droit international, conférence "The Next Generation of International Investment Contracts: Stability, Sustainability, and State Sovereignty" (Brésil, 16 juillet 2026); x) UNIDROIT et Associazione Italiana per l'Arbitrato (AIA), formation consacrée au projet d'instrument à l'intention de hauts fonctionnaires zambiens (en ligne, 25 août 2026); xi) UNIDROIT et Institut de la CCI, table ronde des représentants d'États latino-américains consacrée au projet d'instrument, organisée par la section LAI (en ligne, 4 septembre 2026); xii) PIDD BEPCAC d'UNIDROIT (Rome, 9 septembre 2026); xiii) Université chinoise de Hong Kong et *Dickson Poon School of Law du King's College London*, Conférence annuelle sur le droit fiscal, commercial et des investissements (RAS de Hong Kong, 10-11 septembre 2026).

[5] Par exemple, *Global Arbitration Review*, *IA Reporter* et l'Institut international du développement durable (IIDD).

[6] Disponible à l'adresse suivante: https://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours/contrats-investissement-upicc/.

l'approbation des arrangements spécifiques accordés aux investisseurs et les exigences formelles en matière de notification.

36. Les Chapitres 3 et 4 portent sur la formation et la validité des contrats. Le Chapitre 3 régit la phase précontractuelle et la conclusion des CII, qu'ils soient conclus à l'issue de négociations ou d'appels d'offres. Il précise l'application du principe de bonne foi pendant les négociations, les obligations des parties de vérifier la capacité juridique et de communiquer les informations pertinentes, ainsi que l'importance de la diligence raisonnable en matière de durabilité tout au long du cycle de vie de l'investissement, notamment la consultation des communautés locales et des populations autochtones. Le Chapitre 4 applique les règles pertinentes des Principes d'UNIDROIT en matière de validité et fournit des orientations spécifiques aux investissements sur des questions telles que l'erreur, la contrainte, la disproportion flagrante, l'illicéité et la restitution. Il comprend également une clause type de divisibilité destinée à traiter les situations dans lesquelles certaines stipulations contractuelles sont invalides.

37. Les Chapitres 5 et 6 portent sur les droits et obligations des parties ainsi que sur les effets du changement de circonstances. Le Chapitre 5 établit l'obligation d'exécuter les obligations contractuelles de bonne foi et traite des obligations des États en matière de protection des investissements, notamment la protection et la sécurité physiques, la protection contre l'expropriation, les paiements et transferts de fonds, ainsi que la coopération administrative. Il accorde également une importance particulière à la durabilité, notamment en prévoyant un principe relatif au suivi continu en matière de durabilité et à l'extension des engagements en matière de durabilité aux sous-traitants et aux fournisseurs. Le Chapitre 6 traite des changements de réglementation, du *hardship* et de la force majeure, en distinguant les circonstances susceptibles de justifier une renégociation, une adaptation ou d'autres recours. Il vise à concilier la stabilité contractuelle avec la capacité des États de réglementer dans l'intérêt général, en excluant certaines mesures environnementales, sociales et relatives aux droits de l'homme du champ d'application des mécanismes de stabilisation.

38. Les Chapitres 7 et 8 établissent le cadre applicable aux recours, à la loi applicable et au règlement des différends. Le Chapitre 7 prévoit des recours en cas d'inexécution, notamment le droit à l'exécution, l'octroi de délais supplémentaires pour l'exécution des obligations, la résiliation, l'indemnisation et les dommages-intérêts, tout en encourageant la coopération et la continuité des relations contractuelles à long terme. Il traite également des recours en cas d'inexécution des obligations en matière de durabilité, de la limitation de responsabilité et de la prévention de la double réparation. Le Chapitre 8 reconnaît l'autonomie des parties dans le choix de la loi régissant leur contrat et propose des clauses types permettant d'utiliser l'instrument soit comme source principale, soit comme source complémentaire du droit applicable. Il encourage le règlement des différends en plusieurs étapes, commençant par des consultations et pouvant se poursuivre par la médiation, la conciliation, des procédures d'expertise, le recours à des comités de règlement des différends, l'arbitrage ou des procédures judiciaires. Enfin, il traite des procédures parallèles, de la transparence, des conflits d'intérêts et des demandes reconventionnelles, dans le but de promouvoir un règlement des différends prévisible, équitable et efficace.

39. À l'issue de la consultation publique, le Secrétariat a reçu 40 contributions comprenant 540 commentaires. Ces contributions provenaient d'un large éventail de parties prenantes de 34 pays [7], notamment des organisations internationales, des chambres de commerce et associations professionnelles, des cabinets d'avocats, des institutions et associations d'arbitrage, des centres de recherche et des universitaires.

---

[7] Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Italie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mexique, Pérou, Portugal, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Togo, Türkiye, Venezuela, Vietnam, Zambie.

40. Parallèlement à la consultation publique, les participants au Comité consultatif ont été invités à faire part de leurs derniers commentaires et suggestions concernant le projet d'instrument. Présidé par le Professeur José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, le Comité consultatif chargé de ce projet est composé d'experts désignés par 35 États. Son principal objectif est de fournir au Groupe de travail des conseils, des commentaires et des informations pertinentes du point de vue national et/ou régional.

41. En 2026, le Secrétariat a sollicité à deux reprises des commentaires écrits du Comité consultatif, en mars 2026 et pendant la consultation publique. En outre, une réunion virtuelle du Comité consultatif s'est tenue à la fin du mois de mars 2026, offrant l'occasion d'échanger des points de vue et de soulever des questions concernant le projet de texte [8].

42. Le Secrétariat a également invité les États membres d'UNIDROIT à soumettre leurs commentaires sur le projet de Principes et Clauses types pour les CII pendant la période de consultation. Par ailleurs, les participants au Groupe de travail étaient également invités à soumettre des commentaires. Le Secrétariat a reçu quatorze (14) contributions émanant de participants au Groupe de travail, au Comité consultatif et d'États membres, comprenant 250 commentaires supplémentaires.

43. Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation, tant du public que du Groupe de travail, du Comité consultatif et des États membres d'UNIDROIT, ont été examinés lors de la neuvième session du Groupe de travail sur les CII, tenue du 19 au 21 octobre 2026. Le Groupe de travail a examiné ces commentaires par thème, chapitre par chapitre. À l'issue de la session, le Groupe de travail a chargé le Comité de rédaction et le Secrétariat de mettre à jour le projet d'instrument conformément aux conclusions de la session. Après une vérification finale visant à déceler d'éventuelles erreurs ou lacunes majeures au sein du Groupe de travail, le projet d'instrument sera présenté au Conseil de Direction d'UNIDROIT, lors de sa prochaine session du 9 décembre 2026, pour examen et adoption.

*b) Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie****

44. À sa 85ème session, le 11 décembre 2025, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé par consensus la recommandation du Conseil de Direction d'inscrire au Programme de travail 2026-2028, avec une priorité élevée, un projet conjoint d'UNIDROIT et de la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) visant à élaborer des Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie. Le projet découle d'une proposition de la FIDIC fondée sur des consultations informelles d'experts et du Secrétariat d'UNIDROIT en 2024 et 2025. Il vise à élaborer un instrument de droit souple énonçant des principes et règles juridiques internationaux pour améliorer le cadre du secteur, en tenant compte des spécificités de ces contrats et en complétant les règles contractuelles générales des Principes d'UNIDROIT (UPICC). Il s'inspire à cet égard d'instruments et projets antérieurs d'UNIDROIT, notamment les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL) et le projet sur les Contrats d'investissement internationaux. Il entend orienter différents destinataires dans le monde, dont les législateurs, les instances de règlement des différends et les parties contractantes.

45. Des représentants d'UNIDROIT et de la FIDIC se sont réunis en ligne et en personne au premier trimestre 2026 pour discuter de leur coopération institutionnelle: méthode, confidentialité, sélection et nomination des experts du Groupe de travail, identification des parties prenantes à inviter comme observateurs institutionnels et intérêt d'un Comité consultatif d'experts

---

[8] Le Comité consultatif avait précédemment été invité à fournir des contributions sur les questions examinées par le Groupe de travail au moyen d'un questionnaire (juin 2024) et avait reçu, à titre confidentiel, une version antérieure du projet d'instrument pour commentaires (août 2025).

gouvernementaux. En outre, un nombre restreint d'experts les a rejoints lors d'un atelier le 30 mars 2026 pour examiner la portée du projet et le contenu possible de l'instrument, sur la base des travaux exploratoires du Secrétariat. Il a notamment été indiqué que les travaux commenceraient par évaluer dans quelle mesure les UPICC répondent déjà aux besoins des secteurs internationaux de la construction et de l'ingénierie. Il a été convenu que l'instrument ne contiendrait pas de clauses contractuelles types mais s'inspirerait des contrats et clauses types de la FIDIC pour dégager les meilleures pratiques.

46. En 2026, les deux organisations se sont accordées sur un mandat institutionnel et ont constitué conjointement un Groupe de travail composé d'experts de différents pays et traditions juridiques, spécialistes des UPICC, du droit général des contrats et des secteurs de la construction et de l'ingénierie. Elles ont aussi dressé une première liste d'observateurs pertinents (notamment des organisations intergouvernementales, des banques de développement et d'autres organisations intéressées et compétentes dans le domaine). Les deux co-Présidents nommés sont Mme Daduna Kokhreidze, Directrice juridique et des contrats de la FIDIC, et M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

47. La première session du Groupe de travail s'est tenue à UNIDROIT et en ligne du 26 au 28 octobre 2026. Les discussions ont été guidées par un document d'orientation préparé par le Secrétariat avec la contribution de la FIDIC, s'appuyant sur les travaux antérieurs et exposant les questions relatives à la portée de l'instrument. Il recensait aussi une première liste de questions de fond pour lesquelles des orientations complémentaires aux instruments existants pourraient être pertinentes.

48. Pour la suite, les deux organisations sont provisoirement convenues de tenir la deuxième session du Groupe en mars 2027, en vue d'achever son mandat si possible pendant la période triennale du Programme de travail.

3. Droit privé et développement agricole

a) Élaboration d'un Guide juridique sur les Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles *** *(également lié au domaine d'activité n° 8)*

49. Le projet relatif aux structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (SJCEA) constitue le troisième projet entrepris en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Lancé dans le cadre du Programme de travail 2020-2022 avec un niveau de priorité moyen, il s'est vu attribuer un niveau de priorité élevé par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en 2021, niveau qui a été maintenu dans le Programme de travail 2023-2025. Compte tenu de l'état d'avancement du projet, qui entre dans sa phase finale, le Secrétariat a proposé au Conseil de Direction, lors de sa 105ème session, de reconduire les activités relatives au Projet SJCEA dans le nouveau Programme de travail 2026-2028, avec un niveau de priorité élevé, jusqu'à son achèvement définitif.

50. Le futur Guide juridique vise à fournir des orientations sur les structures juridiques collaboratives, en mettant particulièrement l'accent sur les petits exploitants agricoles et les micro, petites et moyennes entreprises agricoles ("agro-MPME"), afin de favoriser leur participation accrue aux chaînes de valeur agroalimentaires et de mieux répondre à leurs besoins. Il est attendu qu'un engagement accru de ces acteurs contribuera à rendre les chaînes de valeur plus inclusives et, par conséquent, à favoriser la transition vers des systèmes agroalimentaires plus efficaces et plus résilients, une croissance économique durable et une réduction de la pauvreté. L'objectif du futur instrument est de proposer un "menu" illustratif de structures juridiques collaboratives.

51. Le futur Guide devrait s'avérer utile aux législateurs nationaux et internationaux, ainsi qu'aux conseillers juridiques des associations locales de producteurs, mais aussi aux experts techniques non juristes, tels que les représentants d'organisations non gouvernementales, de grands groupes agricoles et agroalimentaires internationaux, de chambres de commerce, d'organisations internationales et d'agences de développement.

52. Tout en reconnaissant l'existence de diverses formes de collaboration et le fait que de nombreux types d'organisations et de contrats commerciaux peuvent être utilisés pour mener des activités telles que la production, la transformation et la distribution dans le secteur agricole, le Guide met l'accent sur la collaboration au moyen de structures juridiques et de plateformes numériques. Trois catégories de structures juridiques sont examinées: i) les contrats multipartites, ii) les coopératives et iii) les sociétés. Les plateformes numériques sont également abordées en tant qu'outil organisationnel pouvant être utilisé par ces trois catégories de structures juridiques, et donc encadré par celles-ci, à des fins de collaboration.

53. L'analyse repose sur la complémentarité des structures juridiques collaboratives plutôt que sur leur opposition en tant qu'alternatives distinctes. Les similitudes et les différences fondamentales entre les structures juridiques couvertes par le Guide SJCEA sont expliquées en examinant leurs objectifs, les conditions de formation et d'entrée, les procédures de gouvernance et de prise de décision, l'étendue de la responsabilité, les recours et les sanctions en cas de manquement, les conditions de sortie et de dissolution, ainsi que les mécanismes de prévention et de résolution des différends. Le projet de Guide juridique comprend une Préface, une Introduction et cinq chapitres: les contrats multipartites (Chapitre I); les coopératives (Chapitre II); les sociétés (Chapitre III); les plateformes numériques (Chapitre IV); et un dernier chapitre consacré à la comparaison et à la combinaison des structures juridiques collaboratives (Chapitre V).

- *Préface et Introduction*. La Préface et l'Introduction expliquent la motivation ayant conduit à l'élaboration du Guide SJCEA par UNIDROIT, en partenariat avec la FAO et le FIDA. La Préface présente la définition de la collaboration ainsi que la relation entre le Guide SJCEA et les autres Guides juridiques d'UNIDROIT, de la FAO et du FIDA, tels que le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, en mettant en évidence l'approche comparative distinctive du Guide SJCEA. Les types d'entreprises agricoles concernés, le public cible et la structure du Guide sont également exposés dans la Préface. L'Introduction présente une vue d'ensemble des défis posés par les chaînes de valeur agroalimentaires et développe les moteurs du recours aux structures juridiques collaboratives, notamment l'accès au financement, la durabilité et la numérisation. Elle traite ensuite du rôle de la collaboration dans la réponse aux besoins et aux défis des petits exploitants et des MPME agroalimentaires et présente les structures juridiques collaboratives couvertes par le Guide.

- *Chapitre I: Contrats multipartites.* La première section de ce Chapitre présente le contrat multipartite (CMP) et en explique les caractéristiques propres par rapport aux autres formes contractuelles. La Section II présente la conception et le contenu des CMP, en mettant l'accent sur le choix des clauses et des obligations. Les troisième et quatrième sections portent sur les conditions d'entrée et de formation, la gouvernance, la gestion et la prise de décision. La Section V explique l'exécution contractuelle, en détaillant l'exécution indépendante et interdépendante, le partage des ressources, l'utilisation d'un fonds commun et le suivi de l'exécution. La sixième section porte sur l'inexécution, suivie de la septième section consacrée à la responsabilité solidaire. La Section VIII examine les recours disponibles en cas d'inexécution, notamment les mesures correctives, la restitution et l'indemnisation. La dernière section (Section IX) traite des options de sortie volontaire ou forcée, de la dissolution des CMP et des obligations post-contractuelles.

- *Chapitre II: Coopératives***.** Ce Chapitre expose la définition et les objectifs des coopératives et met en évidence leur nature centrée sur les membres, qui les distingue des autres types d'entreprises (Sections I et II). Il prend en compte les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration de 1995 sur l'identité coopérative de l'Alliance coopérative internationale (ACI). Les considérations relatives à la création d'une coopérative agricole (Section III) et le rôle central de l'adhésion (Section IV) sont également décrits, notamment à travers le principe de la "porte ouverte" pour l'admission. En matière de gouvernance (Section V), une distinction claire est opérée entre les organes de la coopérative (par exemple, l'assemblée générale, le conseil de surveillance et le conseil d'administration). Le Chapitre traite également des ressources financières et de la répartition des revenus (Section VI), en soulignant l'importance du financement interne par les parts des membres et les réserves indivisibles, plutôt que du recours aux capitaux externes, afin de préserver l'autonomie de la coopérative et d'éviter les conflits avec les intérêts des investisseurs. Il aborde ensuite la coopération entre coopératives et avec d'autres entités (Section VII); les recours, la prévention et le règlement des différends (Section VIII), en mettant l'accent sur les mesures correctives telles que le droit de remédier à l'inexécution; les transformations structurelles, notamment les fusions, les scissions et les transformations (Section IX); ainsi que la dissolution et la liquidation (Section X). L'impact croissant et les défis de la numérisation et de la gestion des données sur les coopératives sont également examinés dans la dernière section de ce Chapitre (Section XI)..

- *Chapitre III: Sociétés.* Ce Chapitre traite des organisations commerciales à but lucratif, notamment les sociétés de personnes, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions (Section II). Il couvre les conditions de constitution des différentes formes de sociétés (Section III) et accorde une attention particulière à la personnalité juridique distincte (Section IV), à l'étendue de la responsabilité des membres (Section V) et à la séparation des patrimoines (Section VI). Les règles relatives à la participation des membres et aux mécanismes de protection des actionnaires minoritaires sont traitées à la Section VII. Le Chapitre présente les différents types d'apports des membres et souligne l'importance croissante des apports en nature dans le secteur agricole (Section VIII). Les sections relatives à la gouvernance (Section IX), à la prise de décision (Section X) et à la gestion établissent une distinction essentielle entre les sociétés de personnes, qui tendent à privilégier l'égalité des droits et des voix des membres, et les sociétés de capitaux, qui tendent à concentrer le pouvoir de décision au sein d'un conseil d'administration et à répartir les droits de vote proportionnellement à la valeur des apports des membres. Le Chapitre comprend également des recommandations relatives aux devoirs fiduciaires, à la règle du "business judgment" et à la tendance croissante à imposer des exigences de gestion liées aux critères ESG. Les sections finales fournissent des orientations sur les droits financiers (Section XII) et les droits de transfert (Section XIII), ainsi que sur la sortie et le retrait d'un membre (Section XIV). Des orientations sont également fournies sur la durée et la dissolution d'une société (Section XV) et sur les groupes de sociétés (Section XVI). Enfin, un ensemble complet de recours et de mécanismes de prévention et de règlement des différends est présenté (Section XVII).

- *Chapitre IV: Plateformes numériques en agriculture.* Ce Chapitre identifie les caractéristiques distinctives des plateformes numériques en tant que mode de collaboration (Section II) et analyse le processus de "plateformisation" des structures juridiques traditionnelles (Section III). Il propose une taxonomie comprenant les plateformes d'échange de biens, de prestation de services et d'amélioration de la gestion des données (Section IV). Il définit également les principaux acteurs des plateformes numériques agricoles (par exemple, les opérateurs, les membres et les utilisateurs), tout en reconnaissant que ces catégories peuvent se recouper (Section V). Les avantages et

les défis des plateformes numériques pour le développement rural sont également décrits (Section VI), notamment le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter la vente des produits agricoles, en particulier par le commerce électronique. Le Chapitre examine également la distinction entre les modèles de gouvernance participatifs et non participatifs des plateformes numériques (Section VII), ainsi que les structures juridiques au moyen desquelles les plateformes peuvent fonctionner: i) les plateformes purement contractuelles et ii) les plateformes fondées sur une organisation (Section VIII). Des sections spécifiques du Chapitre traitent en outre des règles d'entrée et de sortie (Section IX), du pouvoir de régulation et de contrôle au sein des plateformes numériques (Section X), de la gestion de la responsabilité (Section XI) et des différents moyens de règlement des différends (Section XII).

- *Chapitre V: Comparaison des structures juridiques collaboratives.* Ce dernier Chapitre propose des questions et des facteurs à prendre en considération lors du choix d'une structure juridique. Il fournit des orientations sur la manière de "concevoir" la structure juridique choisie afin d'obtenir un avantage déterminé et sur la façon de combiner les différentes options pour parvenir au résultat le plus efficace. Les questions directrices pour le choix d'une structure juridique de collaboration portent sur: i) qui influence et décide du choix des structures juridiques de collaboration; ii) pourquoi la collaboration a lieu et sur quoi elle porte; iii) le nombre de participants; iv) les conditions de constitution; v) la facilité d'adhésion; vi) la prise de décision; vii) les contributions et les plans de financement; viii) la responsabilité des participants; ix) la capacité à engager les participants et les voies de recours; x) la capacité à conclure des contrats avec des tiers; xi) la facilité de sortie et d'exclusion d'un participant; et xii) la cessation et la dissolution. Tout au long de l'analyse, une attention particulière est accordée non seulement aux avantages de certaines structures juridiques, mais aussi aux limites des différentes structures juridiques, compte tenu du contexte dans lequel la collaboration est envisagée. Le Chapitre V ne vise pas à identifier la meilleure structure juridique de collaboration. En effet, chaque structure juridique pouvant être utilisée à des fins de collaboration et une certaine souplesse existant généralement quant au choix des structures juridiques, aucune structure ne peut être considérée comme la meilleure pour organiser la collaboration.

54. Au cours de l'année 2026, les membres et les observateurs du Groupe de travail sur les SJCEA ont poursuivi leurs efforts en vue de finaliser le projet de Guide juridique. Deux sessions officielles du Groupe de travail se sont tenues, parallèlement à plusieurs réunions en ligne des Sous-groupes et à des réunions entre UNIDROIT, la FAO et le FIDA. Lors de sa neuvième session (8-10 avril 2026), le Groupe de travail a estimé que le projet d'instrument était suffisamment avancé pour être soumis à consultation. Il a donc été convenu que le Secrétariat actualiserait le projet de Guide juridique à la lumière de ses délibérations et le soumettrait au Conseil de Direction, accompagné d'une proposition visant à lancer à la fois une consultation publique et une consultation ciblée auprès des parties prenantes.

55. Le projet de Guide juridique actualisé a été présenté au Conseil de Direction lors de sa 107ème session, au cours de laquelle celui-ci a pris note des progrès significatifs accomplis dans l'élaboration du projet conjoint et a approuvé le projet d'instrument qui lui avait été soumis. Le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique (UNIDROIT 2026 - C.D. (107) 5).

56. Le Secrétariat a lancé la consultation publique le 20 juillet 2026, par l'intermédiaire d'une page Internet spécialement consacrée à cette consultation [9]. Le Secrétariat a également invité les États membres, les membres du Conseil de Direction, les Correspondants, l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT et les participants au Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) à diffuser les informations relatives à la consultation au sein de leurs réseaux. En outre, le Secrétariat a adressé des invitations ciblées, accompagnées d'un questionnaire, à une liste déterminée d'experts et d'institutions proposés par le Groupe de travail. La consultation est restée ouverte pendant neuf semaines et s'est achevée le 20 septembre 2026.

57. La consultation avait pour objectif de favoriser l'inclusion et la participation des parties prenantes à la phase finale du processus de rédaction; de faire connaître le futur Guide juridique; de recueillir des observations sur la mesure dans laquelle l'instrument traite de manière adéquate les caractéristiques et les questions juridiques relatives aux structures juridiques collaboratives retenues (contrats multipartites, coopératives et sociétés) et aux plateformes numériques; de veiller à ce que la diversité des points de vue et des traditions juridiques soit dûment prise en compte; d'améliorer la qualité de l'instrument final et les perspectives de sa mise en œuvre; et de veiller à ce qu'il réponde aux besoins réels et soit conforme aux bonnes pratiques internationales reconnues.

58. Toutes les parties intéressées étaient invitées à faire part de leurs observations, en particulier les États et les organismes gouvernementaux, les agences internationales de développement, les associations locales et régionales d'entrepreneurs et de producteurs agricoles, les organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines de l'agriculture et du développement rural, les acteurs du secteur privé intervenant dans les chaînes de valeur agroalimentaires, les institutions financières, ainsi que les universitaires et les établissements de recherche. Au total, le Secrétariat a reçu 33 contributions dans le cadre de la consultation, comprenant 369 commentaires sur le projet de Guide juridique, émanant de parties prenantes de 18 pays [10].

59. La dixième session du Groupe de travail s'est tenue du 5 au 7 octobre 2026. Le Groupe de travail a examiné les commentaires reçus lors de la consultation, chapitre par chapitre. Il est convenu que le Secrétariat et les membres de chaque sous-groupe actualiseraient le projet d'instrument, qui serait ensuite diffusé au sein du Groupe de travail afin de procéder à une vérification finale visant à déceler d'éventuelles erreurs ou lacunes majeures. Le projet d'instrument final sera soumis à l'examen et à l'approbation de la FAO et du FIDA, puis présenté au Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa prochaine session, le 9 décembre 2026.

b) Élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole ***

60. La proposition d'élaborer un Guide juridique sur le financement agricole a été présentée pour la première fois par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en décembre 2021 et approuvée comme projet avec un degré de priorité moyen dans le Programme de travail 2023-2025. Il a été maintenu et reclassé a un niveau de priorité élevé dans le Programme de travail 2026-2028.

---

[9] Outre sa publication sur le site Internet d'UNIDROIT, des annonces relatives à la consultation ont également été publiées sur les sites Internet du Service du droit du développement de la FAO (en anglais) et de l'Alliance coopérative internationale (en anglais). Une actualité consacrée à la consultation a également été publiée sur le site Internet *Afronomics Law* (en anglais).

[10] Arabie Saoudite, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Kenya, République tchèque, Thaïlande et Togo.

61. En 2026, le Secrétariat a commencé à travailler avec les organisations partenaires pour préciser la portée du projet et préparer la création d'un Groupe de travail chargé d'élaborer le Guide. Ces travaux préliminaires comprenaient:

- *Consultations des parties prenantes:* tout au long de 2026, le Secrétariat a consulté plusieurs organisations internationales qui joueront un rôle important dans la négociation du Guide, notamment l'ILI, la Société financière internationale du Groupe de la Banque mondiale (SFI), la FAO et le FIDA.

- *Webinaire sur les récépissés de récolte:* participation à un webinaire portant sur le *ILI - IFC Knowledge Guide on Crop Receipts Finance* [11]. Il a permis à des organisations comme la FAO, le FIDA et UNIDROIT de discuter de l'importance de régimes juridiques favorisant le financement des récoltes et de leurs rapports avec le cadre plus large du financement agricole (en ligne, janvier 2026) [12].

- *Table ronde d'experts sur le financement agricole:* UNIDROIT et l'ILI ont organisé conjointement une table ronde avec les principales parties prenantes pour préciser la portée du projet. Elle a réuni de nombreux experts représentant la FAO, le FIDA, l'ILI, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la BERD, la CNUDCI et les milieux universitaires. Elle a aussi examiné les lacunes du cadre juridique international existant, notamment l'opportunité d'un instrument distinct sur les récépissés de récolte (Rome, mai 2026).

- *Groupes de travail du Centenaire d'UNIDROIT:* les axes de travail sur l'accès au crédit et sur le droit privé et l'agriculture, créés pour préparer des Livres blancs du Centenaire d'UNIDROIT, ont évalué le projet de financement agricole et formulé des suggestions utiles quant à sa portée et son orientation. Le projet a été examiné en détail lors des ateliers des deux groupes (Rome et Cambridge, septembre 2026).

- *Table ronde de la Conférence internationale sur les opérations garanties*: examen du projet lors d'une session consacrée au financement agricole lors de la neuvième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties, organisée conjointement par UNIDROIT et la BERD (Londres, septembre 2026).

62. Après l'achèvement des travaux préparatoires nécessaires et conformément à la méthode de travail établie de l'Institut, un Groupe de travail a été créé pour élaborer l'instrument. Composé d'experts juridiques internationaux et de représentants d'organisations internationales, de banques multilatérales de développement, d'associations du secteur privé et d'observateurs universitaires, il tiendra sa première session du 14 au 16 décembre 2026.

4. Droit et technologie

Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile **

63. La proposition du Ministère fédéral allemand de la Justice de lancer un projet de Principes pour réglementer les risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 85ème session (décembre 2025), sur

---

[11] Disponible à l'adresse: https://www.ili.org/wp-content/uploads/2024/07/Knowledge-Guide-Crop-Receipts-Finance-2025-11-11.pdf (en anglais seulement).

[12] Voir: https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-au-webinaire-de-lancement-du-knowledge-guide-on-crop-receipts-finance-de-linternational-law-institute-et-de-la-sfi/.

recommandation du Conseil de Direction (mai 2025). Le projet a été inscrit au Programme de travail 2026-2028 avec un degré de priorité moyen [13].

64. Le projet vise à fournir aux législateurs des orientations internationales pour évaluer et élaborer des cadres de responsabilité civile concernant les risques liés aux technologies et opérations numériques. L'intelligence artificielle (IA), les systèmes automatisés et les autres technologies numériques soulèvent des questions complexes sur la nature et l'étendue des dommages potentiels, l'implication de multiples acteurs, l'établissement de la causalité et l'attribution de la responsabilité, souvent dans des contextes transfrontaliers. Alors que les pays cherchent à clarifier l'application des règles existantes en matière de responsabilité ou à adopter de nouvelles législations, l'un des principaux défis consiste à garantir une protection adéquate contre les risques numériques sans entraver inutilement l'innovation technologique. En l'absence de lignes directrices internationales, la diversité des réponses nationales peut également contribuer à la fragmentation.

65. Compte tenu de la complexité et du caractère novateur de ces questions, le projet envisage une approche en deux étapes. La première étape sera consacrée à l'élaboration de principes méthodologiques destinés à aider les législateurs à identifier et évaluer les éléments essentiels et les variables pertinentes lors de la conception ou de la réforme des cadres de responsabilité civile relatifs aux risques numériques. Elle comprendra une analyse comparative de ces risques et une cartographie des interactions sociales, économiques et technologiques illustrées par des exemples pertinents. Compte tenu de son caractère essentiellement méthodologique, elle sera menée par le Secrétariat en collaboration avec un groupe restreint d'experts et de parties prenantes et s'appuiera, au besoin, sur la méthode du projet d'*Évaluation économique de la réforme du droit commercial international* (le projet 'EE', en anglais), conduit sous l'égide du Projet académique de la Convention du Cap. Sous réserve d'une décision du Conseil de Direction, une deuxième étape pourrait élaborer des principes de fond relatifs à la responsabilité civile en matière de risques numériques, assortis de commentaires, en s'appuyant sur le cadre méthodologique établi au cours de la première étape. Conformément à la méthodologie d'UNIDROIT, ces principes tiendraient compte de la diversité des traditions et approches juridiques et seraient élaborés par un Groupe de travail au complet composé d'experts et d'observateurs.

66. En 2026, le Secrétariat a mené d'importants travaux préparatoires et exploratoires et préparé un document de discussion pour la première étape du projet visant à définir la portée et la méthode. Une attention particulière a été consacrée à une première classification des actions et situations numériques susceptibles de causer des dommages et de soulever des questions de responsabilité civile, ainsi qu'au recensement des approches législatives pertinentes.

67. Un atelier exploratoire réunissant des experts de différents pays doit se tenir au siège d'UNIDROIT et en ligne les 3 et 4 décembre 2026. Il visera à donner de premières orientations sur la portée et la méthode de la première étape du projet, notamment les catégories de risques numériques et les difficultés de responsabilité à traiter, et à définir les priorités de recherche et les prochaines étapes.

5. Marchés de capitaux et droit financier

Élaboration d'un Guide législatif sur la liquidation des entreprises d'assurance ***

68. En réponse à l'appel à propositions pour le Programme de travail 2026-2028 d'UNIDROIT, l'Institut italien de surveillance des assurances (IVASS) a présenté une proposition de projet sur

---

13 Voir UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 3, paras 58-66; UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 14, point n° 6; UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 32, para. 9. Pour plus d'informations, voir la page du projet: https://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours/risques-numeriques-et-responsabilite-civile/.

l'insolvabilité des entreprises d'assurance. Cette proposition visait à transposer au secteur des assurances l'approche suivie dans le cadre du projet sur l'insolvabilité bancaire, mené par UNIDROIT en collaboration avec l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux, qui a abouti à l'élaboration du Guide législatif sur la liquidation bancaire, adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2025. Le nouveau projet proposé étendrait ces travaux au secteur des assurances, en tenant compte de ses caractéristiques spécifiques [14].

69. Lors de sa 105ème session (mai 2025), le Conseil de Direction a recommandé d'inscrire le projet sur la liquidation des entreprises d'assurance au Programme de travail 2026-2028 en lui attribuant une priorité élevée [15] La recommandation du Conseil de Direction a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 85ème session (décembre 2025) [16].

70. À l'instar de l'objectif du projet sur l'insolvabilité bancaire, ce projet vise à aider les législateurs et les décideurs politiques à concevoir des cadres de liquidation efficaces pour les entreprises d'assurance non systémiques. Les assureurs, comme les banques, peuvent être exclus du champ d'application des lois générales sur l'insolvabilité en raison de considérations de politique publique liées à leur défaillance. S'appuyant sur l'expérience acquise avec le Guide législatif sur la liquidation bancaire, il est envisagé que le projet aborde des thèmes tels que i) les modèles institutionnels (principalement judiciaires ou administratifs); ii) l'ouverture de la procédure de liquidation; iii) les aspects procéduraux et opérationnels de la procédure, y compris des orientations sur les questions clés concernant le liquidateur; iv) les outils de liquidation, notamment les procédures de *run-off* et de transfert de portefeuille, et la manière de se préparer à l'utilisation de ces outils; v) la préparation et la coopération entre les différents acteurs**;** vi) le financement et le rôle des systèmes de protection des assurés en cas de liquidation; vii) la hiérarchie des créanciers, en particulier la position des assurés; et viii) les aspects liés aux groupes et aux opérations transfrontalières. Si le Guide législatif sur la liquidation bancaire constitue un point de départ pour les discussions, il existe des différences fondamentales entre les assureurs et les banques (notamment dans leur modèle économique et la nature de leurs engagements), qui devraient être examinées de manière approfondie par le futur Groupe de travail afin de fournir des orientations spécifiques concernant le cadre de liquidation adapté aux assureurs.

71. En 2026, le Secrétariat, en étroite collaboration avec l'IVASS, a élaboré un projet de document thématique développant les sujets susmentionnés. Ces travaux préparatoires se sont appuyés sur un examen de la littérature spécialisée et sur des recherches comparatives préliminaires concernant les régimes d'insolvabilité des entreprises d'assurance dans différents pays (par exemple, le Canada, l'Italie, le Japon et les États-Unis d'Amérique). Par ailleurs, le Secrétariat a constitué un Groupe de travail sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance, composé d'experts individuels spécialisés dans l'insolvabilité et la restructuration des entreprises d'assurance ainsi que dans la protection des assurés, et de représentants d'organismes et d'organisations internationaux, régionaux et nationaux concernés (notamment des autorités de supervision des assurances et des autorités de résolution) [17].

72. La première session du Groupe de travail se tiendra au siège d'UNIDROIT du 30 novembre au 2 décembre 2026. L'élaboration du futur Guide devrait nécessiter au moins cinq sessions en présentiel du Groupe de travail entre la fin de l'année 2026 et 2029. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, la création d'un Comité consultatif pourrait également être envisagée afin

---

14 Voir le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire, (en anglais).

15 Voir UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 32, para. 90.

16 Voir UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 3, paras 58-66; UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 14, Point n° 6.

17 Pour connaître la composition actuelle du Groupe de travail, qui devrait encore s'élargir, voir la page du site Internet consacrée au projet: https://www.unidroit.org/work-in-progress/insurer-insolvency/.

de faciliter une participation plus large des experts et de renforcer la collaboration avec les États membres.

6. Procédure civile transnationale

a) Formulation de meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces *** *(également lié au domaine d'activité n° 4)*

73. Le projet sur les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, faisant suite à une proposition du Groupe de la Banque mondiale, a été inscrit pour la première fois au Programme de travail 2020-2022 lors de la 78ème session de l'Assemblée Générale (UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12, paras 41 et 51, et A.G. (78) 3). Lors de la deuxième réunion de sa 99ème session, tenue en septembre 2020, le Conseil de Direction a confirmé la portée proposée du projet et son degré de priorité élevé, et a autorisé la création d'un Groupe de travail, présidé par Mme Kathryn Sabo, membre du Conseil de Direction (UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.3 et C.D. (99) B.21, paras 57-58). Entre décembre 2020 et mars 2025, le Groupe de travail a tenu dix sessions officielles, ainsi que plusieurs réunions intersessions des Sous-groupes et du Comité de rédaction, et a organisé des consultations, des ateliers et des séminaires supplémentaires. Pour de plus amples informations, voir UNIDROIT 2026 – C.D. (107) 4, paras 6-1.

74. *Finalisation de l'instrument et examen des "erreurs majeures".* Au cours des premiers mois de 2026, le Groupe de travail et son Comité de rédaction, avec l'appui du Secrétariat, ont poursuivi la finalisation de l'instrument à la suite de la consultation publique menée de juillet à septembre 2025 et de la onzième et dernière session du Groupe de travail, tenue du 13 au 15 octobre 2025 (UNIDROIT 2025 – Study LXXVIB – W.G. 11 – DOC. 6, en anglais). En particulier, entre le 16 décembre 2025 et le 7 janvier 2026, le projet d'instrument a été soumis au Groupe de travail dans le cadre d'une procédure d'examen visant à détecter d'éventuelles erreurs majeures. Cette procédure a donné lieu à de nouvelles discussions à la suite de commentaires portant sur diverses questions, notamment les priorités entre créanciers garantis et créanciers privilégiés, la signification des documents et les notifications au cours des procédures d'exécution, le rôle des mesures visant le débiteur à titre personnel, l'évaluation des biens lors des ventes publiques et l'exécution portant sur les droits relatifs à des biens incorporels autres que les créances. Le projet final de l'instrument a été soumis à la 107ème session du Conseil de Direction pour approbation (UNIDROIT 2026 – C.D. (107) 4).

75. *Approbation de l'instrument.* Lors de sa 107ème session (Rome, 27-29 mai 2026), le Conseil de Direction a examiné et approuvé à l'unanimité les Meilleures pratiques d'UNIDROIT pour des procédures d'exécution efficaces, soulignant l'utilité du nouvel instrument et félicitant le Groupe de travail pour le travail accompli. Le Conseil de Direction a également chargé le Secrétariat de procéder à toutes les modifications et corrections formelles nécessaires en vue de la publication définitive de l'instrument (UNIDROIT 2026 – C.D. (107) Misc. 2 rév. 2, para. 5). À la suite de cette approbation, le Secrétariat a poursuivi les travaux visant à finaliser l'instrument en vue de sa publication en anglais et à faire progresser sa traduction en français.

76. *Structure et objectif de l'instrument finalisé.* Les Meilleures pratiques visent à fournir aux législateurs et aux décideurs politiques des orientations pour améliorer l'efficacité des cadres nationaux régissant les procédures d'exécution, tout en assurant une protection adéquate des droits de toutes les parties concernées. Elles comprennent 144 recommandations accompagnées de commentaires détaillés et sont structurées en trois Parties, qui traitent respectivement des différentes étapes de l'exécution par l'autorité publique, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la procédure (y compris les interactions avec la technologie et l'organisation des organes d'exécution); de l'exécution des sûretés réelles sur les biens meubles et immeubles (en mettant particulièrement l'accent sur la facilitation de l'exécution extrajudiciaire); et de l'exécution judiciaire sur les actifs numériques, à laquelle une Partie distincte est consacrée.

77. *Liens avec d'autres projets d'UNIDROIT.* L'instrument sert de référence dans le cadre des travaux exploratoires menés en 2026 concernant l'élaboration éventuelle d'une Loi type de procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, projet dont le Conseil de Direction a recommandé l'approbation par l'Assemblée Générale, lors de sa 107ème session (mai 2026), en vue de la 86ème session de cette dernière.

78. *Activités de diffusion et de promotion.* Tout au long de l'année 2026, le Secrétariat et les membres du Groupe de travail ont mené plusieurs activités visant à faire connaître les Meilleures pratiques et à faciliter leur future mise en œuvre dans différents cadres, notamment : une présentation lors du Colloque de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) intitulé "Harmonisation du droit à l'ère du commerce et de la finance numériques – actifs et plateformes numériques" (New York, 10-13 février 2026); une présentation lors du Symposium académique d'UNIDROIT pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur le droit commercial et le droit des investissements transnationaux et les évolutions régionales au Moyen-Orient (Rome, 3-4 février 2026); ainsi que des conférences données dans le cadre du cours d'arbitrage organisé par l'Association italienne d'arbitrage et UNIDROIT à l'intention de fonctionnaires et de membres du personnel de Zambie, en février 2026, et du Programme international pour le droit et le développement "Africa Plus" (Rome, juillet 2026).

79. De plus amples informations figureront dans le Rapport annuel 2026.

80. *Livre blanc sur le droit procédural et le règlement de différends (PLDR, en anglais) et Conférence du Centenaire pour l'Europe (ELI-UNIDROIT).* Des recommandations concernant la mise en œuvre des Meilleures pratiques figurent également dans le Livre blanc sur le droit procédural et le règlement de différends élaboré par le Comité, dont un projet a fait l'objet de discussions fructueuses lors de la Conférence du Centenaire d'UNIDROIT pour l'Europe, organisée conjointement avec l'Institut européen de droit (ELI) le 1er septembre 2026.

81. *Étapes futures.* Le Secrétariat prévoit diverses activités visant à inscrire l'instrument dans le contexte plus large du droit procédural international et de la résolution des différends, ainsi qu'à le faire connaître auprès des professionnels de l'exécution et des organisations œuvrant dans ce domaine. Le Secrétariat a notamment été invité à présenter les Meilleures pratiques lors de la réunion du Conseil permanent de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), le 26 novembre 2026, et à participer au Congrès mondial quadriennal de cette organisation en avril 2027. Il poursuit également sa coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et d'autres organisations qui encouragent des projets de réforme propres à certains pays dans ce domaine.

*b) Procédure civile internationale en Amérique latine **

82. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a confirmé l'inscription d'éventuels travaux futurs sur ce sujet au Programme de travail 2023-2025, en leur attribuant un degré de priorité faible, sous réserve de nouvelles consultations avec l'Organisation des États américains (OEA) et d'autres organisations intéressées, ainsi que de la disponibilité des ressources nécessaires. Lors de sa 105ème session, le Conseil de Direction a recommandé de maintenir le projet au Programme de travail 2026-2028, avec le même degré de priorité.

83. Compte tenu du faible degré de priorité attribué au projet, le Secrétariat n'a pas entrepris d'activités importantes, mais a continué à suivre l'évolution de ce domaine. Un regain d'intérêt pour le lancement du projet a donné lieu à de nouvelles consultations avec l'Association américaine de droit international privé (*Asociación Americana de Derecho Internacional Privado*, ASADIP), facilitées par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction, et la Professeure Cecilia Fresnedo de Aguirre, Correspondante d'UNIDROIT. L'opportunité d'accorder une priorité plus

élevée au projet figure parmi les questions abordées dans le Livre blanc élaboré par le Comité du Centenaire pour le volet consacré au droit procédural et à la résolution des différends.

7. Biens culturels

Collections d'art privées – biens culturels orphelins ***

84. Le Secrétariat a identifié les biens culturels orphelins dans les collections d'art privées (c'est-à-dire les biens culturels dont la provenance est inexistante ou incomplète) comme un sujet nécessitant une attention législative transnationale, en vue de l'élaboration de Lignes directrices. Le projet s'est vu attribuer un degré de priorité élevé dans le Programme de travail 2026-2028 et bénéficie du soutien de la Fondation Gandur pour l'Art et du Centre du droit de l'art de l'Université de Genève.

85. Depuis sa création en mai 2024, le Groupe de travail sur les biens culturels orphelins, présidé par M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction, a tenu six sessions.

86. La cinquième session s'est tenue sous un format hybride à Rome, du 23 au 25 mars 2026. Les délibérations se sont appuyées sur un document préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT présentant les résultats des travaux intersessions réalisés par cinq Sous-groupes. Le Groupe de travail a réalisé des progrès significatifs sur des sections qui avaient précédemment fait l'objet de discussions et a également examiné les questions relatives à la diffusion d'informations sur les biens culturels orphelins et à la résolution des différends (Lignes directrices E et F). Il a en outre accueilli la Professeure Kristen Carpenter, Directrice du Programme de droit amérindien à la Faculté de droit de l'Université du Colorado, qui a partagé son expertise et contribué à harmoniser la terminologie utilisée dans le projet de Lignes directrices concernant les peuples autochtones avec celle des instruments juridiques internationaux pertinents.

87. La sixième session s'est tenue sous un format hybride à Rome, du 30 septembre au 2 octobre 2026. Le Groupe de travail s'est appuyé sur les travaux intersessions de deux Sous-groupes, chargés d'examiner des questions spécifiques (résolution des différends et présentation publique), de formuler des propositions pour les Lignes directrices et d'examiner les commentaires qui les accompagnent. Sur la base de ces travaux préparatoires, le Groupe de travail a réalisé des progrès significatifs et a pu examiner l'ensemble des Lignes directrices. Il a décidé que les Sous-groupes poursuivraient leurs travaux intersessions en rédigeant les commentaires de chaque Ligne directrice, afin de faciliter les délibérations lors de la prochaine session.

8. Développement durable

a) Nature juridique des crédits carbone vérifiés *** *(également lié au domaine d'activité n° 4)*

88. Le projet sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (CCV) a été inscrit en 2023 au Programme de travail 2023-2025 de l'Institut avec une priorité élevée. Mené conjointement avec le Groupe de la Banque mondiale, il vise à orienter les questions de droit privé relatives aux CCV pour renforcer la confiance dans les opérations de CCV et soutenir un marché des crédits carbone fonctionnel. Un marché solide pourrait jouer un rôle central dans la lutte contre le changement climatique et accroître les flux de capitaux vers des projets d'atténuation, dont beaucoup se situent dans les économies émergentes.

89. Au cours de dix sessions tenues entre octobre 2023 et octobre 2026, le Groupe de travail sur la nature juridique des CCV a élaboré un instrument de droit non contraignant sous forme de Principes et de commentaires (les "Principes CCV"). L'instrument sera présenté pour examen et approbation au Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 109ème session, le 9 décembre 2026.

90. Les Principes CCV comprennent une introduction et neuf sections regroupant 25 Principes. Ils traitent les CCV comme objets de titre de propriété et visent à faciliter leur négociation, de leur création à leur retrait ou leur annulation. L'instrument s'appuie sur les travaux d'UNIDROIT sur les actifs numériques tout en adaptant le cadre du droit de la propriété aux spécificités des CCV. À l'instar des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé (les "Principes ANDP", en anglais), ils ne visent pas à se substituer aux cadres de droit privé existants mais à aider les pays à adopter une approche commune en expliquant comment adapter le droit aux particularités des CCV.

91. Le Principe 2(1) définit un CCV comme une "unité" qui "représente" le fait qu'au moment de sa création, un résultat d'atténuation, c'est-à-dire une réduction, une prévention ou une absorption d'émissions de gaz à effet de serre équivalant à une tonne de dioxyde de carbone, a été obtenu grâce à un projet d'atténuation du changement climatique. L'"unité" est elle-même définie comme un bien incorporel, ce qui établit la qualification juridique des CCV du point de vue du droit de la propriété.

92. Pour qu'un CCV existe au sens des Principes, quatre conditions doivent être remplies: i) un rapport de vérification positive émise par un organisme indépendant de validation et de vérification doit attester du résultat d'atténuation; ii) cette déclaration doit être approuvée par l'organisme de délivrance concerné; iii) l'unité doit être crédité sur un compte dans un registre de CCV; et iv) l'unité doit être identifiée à l'aide d'un identifiant unique.

93. Le Principe 3(1) prévoit qu'un CCV répondant à la définition ci-dessus peut faire l'objet d'un titre de propriété. Ainsi défini, il possède les caractéristiques propres à la propriété, communes à l'ensemble des familles juridiques, dans la mesure: i) il peut être individualisé; ii) il peut être contrôlé; iii) il est rival; et iv) il peut être transféré.

94. Conformément aux Principes ANDP, le projet de Principe 3(1) ne prescrit pas de conditions particulières d'acquisition d'un titre de propriété sur un CCV donné. Le Principe 3(4) précise en revanche que toute "autre règle de droit", c'est-à-dire le droit national applicable, continue de s'appliquer et de régir plusieurs questions importantes, notamment celle de savoir si une personne détient un titre de propriété sur un CCV, sous réserve d'exceptions limitées.

95. Le Principe 5 prévoit qu'un CCV commence à exister lorsqu'il est inscrit dans un compte de registre et identifie le premier titulaire des titres de propriété. Les Principes 8 à 13 traitent du retrait et de l'annulation. Un CCV retiré ou annulé ne peut plus faire l'objet de titres de propriété. Le retrait (Principe 8) désigne la fin prévue du cycle de vie d'un CCV. En donnant instruction au registre de retirer l'unité, le titulaire inscrit comptabilise le résultat représenté au titre d'une obligation réglementaire ou d'un engagement volontaire. L'annulation (Principe 9) couvre les autres procédures par lesquelles un CCV cesse d'exister ou est considéré comme n'ayant jamais existé. La révocation (Principe 10) désigne l'annulation rétroactive involontaire du CCV, limitée à deux motifs exhaustifs: i) la fraude dans la vérification, l'approbation, l'inscription au crédit ou l'individualisation du CCV et ii) la nullité totale de sa création. Un CCV annulé pour l'un de ces motifs est réputé nul dès l'origine. La surémission (Principe 11) vise le cas où il est démontré ultérieurement, sans fraude, que le résultat d'atténuation avait été surestimé lors de la création. Le CCV n'est alors pas annulé et les organismes de délivrance peuvent remédier à la surémission par des mécanismes tels que des réserves tampon.

96. Les Principes CCV prévoient également disposition limitée en matière de conflit de lois désignant la *lex registri* comme la loi applicable aux questions relatives aux titres de propriété concernant un CCV. Les règles de transfert prévues dans l'instrument comprennent la règle *nemo dat quod non habet,* assortie d'une exception pour les acquéreurs de bonne foi. Les Principes 14 à 19 concernent l'infrastructure de détention des CCV, en définissant et en fixant les obligations minimales de droit privé incombant aux registres et dépositaires de CCV. Surtout, selon le Principe

19, les CCV détenus par un dépositaire pour le compte d'un client ne peuvent servir à satisfaire les créances des créanciers du dépositaire.

97. Les Principes 20 à 25 concernent les opérations garanties. Le Principe 20 est une extension du Principe 3(1): les sûretés réelles étant un sous-ensemble de titres de propriété, les CCV peuvent également servir de garantie dans le cadre d'opérations garanties. Le projet de Principes adopte une approche minimaliste en introduisant des règles spécifiques aux actifs concernant l'opposabilité aux tiers: une sûreté sur un CCV devient opposable soit lorsque le créancier garanti devient le titulaire enregistré (Principe 21), soit par un contrat de contrôle aux termes duquel le dépositaire ou l'opérateur du registre s'engage à suivre ses instructions sans autre consentement du constituant (Principe 22). Une sûreté rendue opposable par l'une de ces méthodes prime sur celle rendue opposable en vertu des règles générales de tout autre droit, quel que soit l'ordre chronologique (Principe 23). Enfin, le Principe 25 prévoit que les titres de propriété opposables aux tiers le restent dans les procédures liées à l'insolvabilité.

98. En 2026, le Secrétariat a organisé trois sessions du Groupe de travail (15-17 avril, 16 juin et 14-16 octobre), ainsi que plusieurs réunions intersessions des sous-groupes et du Comité de rédaction. Un représentant du Secrétariat et deux experts désignés par celui-ci ont aussi continué de participer aux réunions du Groupe d'experts sur les marchés du carbone de la Conférence de La Haye de droit international privé (Groupe d'experts de la HCCH), afin de parvenir à une solution convenue sur le projet de Principe 4 relatif à la loi applicable.

99. En mai 2026, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a pris note du caractère novateur et de la complexité technique du projet et vivement remercié le Comité de rédaction, les membres et observateurs du Groupe de travail et le Comité consultatif pour leur précieuse contribution. Il a autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique et à soumettre le projet final de Principes CCV pour approbation à sa session de décembre 2026 (voir UNIDROIT 2026 – C.D. (107) 29).

100. La consultation publique a été lancée le 13 juillet 2026 pour dix semaines, jusqu'au 21 septembre. Le projet intégral était disponible en anglais et les dispositions des Principes également en français. La consultation visait à faire connaître l'instrument, encourager une large participation des parties prenantes à la phase finale de rédaction, recueillir des avis sur sa capacité à traiter les principales questions du commerce des CCV, garantir son applicabilité dans différents contextes et assurer un cadre équilibré du point de vue du droit commercial et du droit de la propriété.

101. Afin d'encourager la participation à la consultation, le Secrétariat a notamment: i) invité les membres et observateurs du Groupe à promouvoir la consultation auprès des parties intéressées au sein de leurs réseaux; ii) sollicité les conseils et l'aide des membres et des observateurs du Groupe de travail pour mobiliser des experts en droit de la charia et en finance islamique, ainsi que des représentants des peuples autochtones; iii) invité les membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT à faire part de leurs commentaires et à encourager la participation active d'experts des secteurs publics et privés de leur pays; iv) invité tous les États membres d'UNIDROIT à soumettre des commentaires sur le projet d'instrument dans le cadre de la consultation publique; v) invité tous les Correspondants d'UNIDROIT à envisager de soumettre des commentaires ou à encourager les parties prenantes concernées à le faire, ainsi qu'à diffuser des informations sur la consultation au sein de leurs réseaux professionnels; et vi) invité des parties prenantes ciblées, notamment des organisations internationales, des banques multilatérales et régionales de développement, des ONG, des acteurs des marchés du carbone et des établissements universitaires à contribuer à la consultation.

102. Le 26 juin 2026, le Secrétariat a en outre présenté le projet de Principes CCV lors d'une réunion de haut niveau avec des représentants du secteur privé consacrée au renforcement des cadres juridiques des marchés du carbone dans les économies émergentes, organisée par le

Groupe de la Banque mondiale pendant la Semaine de l'action climatique de Londres 2026. Le 20 juillet, le Secrétariat a présenté le projet de Principes CCV au Comité de réforme financière de l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA). Cet événement en ligne a réuni plus de 100 participants membres de l'ISDA, dont des représentants de grandes institutions financières, de banques de développement, d'entreprises de négoce, de cabinets d'avocats internationaux, d'agences de notation et de bourses. Les participants ont été encouragés à prendre part à la consultation et à faire part de leurs commentaires sur le projet d'instrument.

103. À la suite de la consultation publique, le Secrétariat a reçu 32 contributions comprenant 476 observations [18]. Les réponses ont été fournies par un large éventail de parties prenantes, notamment dix États membres (Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine, Colombie, Luxembourg, Pakistan, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Uruguay), des universitaires et des groupes de réflexion, des acteurs des marchés du carbone et des organisations intergouvernementales. La majorité des observations portaient sur l'Introduction (20%), suivie de la Section I (Champ d'application et définitions) (19%) et de la Section IV (Retrait et annulation) (15%). À sa dixième session (14-16 octobre 2026), le Groupe de travail a examiné et traité les principales questions soulevées, notamment les dispositions relatives à la loi applicable, à l'illicéité, au retrait et à l'annulation et aux sûretés.

104. Outre la consultation publique, le Secrétariat a sollicité l'avis du Comité consultatif. Présidé par Mme Sharon Ong, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et Directrice Générale au Ministère de la Justice de Singapour, le Comité consultatif est composé de 31 experts désignés par 20 États membres d'UNIDROIT [19] et a pour objectif principal de fournir au Groupe des conseils, observations et informations pertinentes d'un point de vue national et/ou régional à mesure que les travaux sur le futur instrument avancent.

105. En 2026, le Secrétariat a sollicité l'avis du Comité consultatif à deux reprises: en février 2026, puis en juillet 2026 parallèlement au processus de consultation publique. Le Groupe a examiné les contributions du Comité consultatif lors de sa huitième session (15-17 avril 2026) et de sa dixième session (14-16 octobre 2026), respectivement.

106. À l'issue d'un examen visant à détecter les vices rédhibitoires, l'instrument sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 109ème session, le 9 décembre 2026. Le Conseil sera aussi invité à approuver la poursuite des travaux du Groupe de travail sur une annexe aux Principes CCV consacrée à la tokenisation ("Annexe sur la tokenisation"). Celle-ci vise à clarifier l'éventail des scénarios juridiquement distincts couverts par ce terme et d'aborder leur relation avec les Principes CCV.

107. Outre les événements précités, au cours de l'année 2026, le Secrétariat a présenté le projet de Principes CCV dans différentes instances universitaires, professionnelles et gouvernementales, notamment: lors du Symposium sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord qui s'est tenu au siège d'UNIDROIT (Rome, février 2026); dans le cadre d'un atelier organisé par le Forum financier Asie-Pacifique (APFF) du Conseil consultatif des entreprises de l'APEC (ABAC) (avril 2026); dans le cadre d'une conférence sur le droit et la technologie donnée à l'Université Roma Tre (Rome, mai 2026); lors d'une conférence sur les travaux d'UNIDROIT en matière de développement durable, donnée dans le cadre du Master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza; lors d'une

---

[18] Ces chiffres n'incluent pas les contributions des observateurs du Groupe et des membres du Comité consultatif. Le Secrétariat a reçu les observations de sept organisations observatrices institutionnelles (Conférence de La Haye de droit international privé, Banque asiatique de développement, *Global Carbon Market Utility*, *Climate Action Reserve*, IETA, ISDA et Verra) et d'un observateur individuel. Il a aussi reçu celles des experts désignés par le Canada, le Chili et Singapour au Comité consultatif.

[19] Les membres du Comité ont été désignés par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Mongolie, le Pakistan, la Fédération de Russie, la République tchèque, Singapour, et la Türkiye.

réunion du Groupe de travail aéronautique (Rome, juin 2026); lors des éditions Africa Plus et BEPCAC du Programme international sur le droit et le développement, qui se sont tenues respectivement en juin et en septembre 2026 ; lors de la 20ème Conférence des Présidents des cours suprêmes d'Asie et du Pacifique (CJAP) (Séoul, 18 septembre 2026); et lors d'une table ronde de haut niveau sur le thème "*The Law of Energy Transition and Just Transition*" au Sommet international sur la justice (Istanbul, 8-9 octobre 2026).

b) Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur ***

108. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inscrit, lors de sa 81ème session en décembre 2022, le projet intitulé "Élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales" au Programme de travail 2023-2025 de l'Institut, en lui attribuant un degré de priorité moyen (UNIDROIT 2022 – A.G. (81) 9).

109. Conformément au degré de priorité attribué au projet, le Secrétariat a mené d'importants travaux de recherche préparatoires en 2023 et 2024, qui ont abouti à l'organisation d'un atelier exploratoire au siège de l'Institut les 27 et 28 mai 2024. Cet atelier a réuni des experts et des organisations de premier plan afin d'examiner les principales questions, les difficultés et les approches pratiques liées au projet. Il a été recommandé, à l'issue de cet atelier, de poursuivre les travaux en vue de l'élaboration d'un document d'orientation en matière contractuelle.

110. À la suite de cet atelier, le Secrétariat a soumis ses conclusions et recommandations au Conseil de Direction en mars 2025, accompagnées d'une proposition visant à attribuer au projet un degré de priorité élevé. Lors d'une session spécialement consacrée à cette question, tenue à distance le 29 avril 2025, le Conseil de Direction a accepté en principe de rehausser le degré de priorité du projet, décision qu'il a officiellement confirmée lors de sa 105ème session en mai 2025. Le Conseil a également décidé que les travaux devraient commencer au cours du premier semestre 2027, tout en indiquant que le calendrier pourrait être adapté afin de faciliter une éventuelle coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) (UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 32, para. 198, lu conjointement avec l'Annexe II). Lors de sa 58ème session, en juillet 2025, la CNUDCI a accueilli favorablement l'initiative d'UNIDROIT et demandé à être tenue informée de son évolution, sans toutefois donner suite, à ce stade, à la proposition de travaux conjoints (document des Nations Unies A/80/17, para. 221 et suivants).

111. Lors de sa 85ème session, en décembre 2025, l'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2026-2028, confirmant le degré de priorité élevé attribué au projet ainsi que le calendrier proposé (UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 14, para. 81).

112. Tout au long de l'année 2026, le Secrétariat a poursuivi et approfondi ses travaux préparatoires, en suivant l'évolution des cadres juridiques et réglementaires ainsi que des politiques pertinentes aux niveaux international et régional, en recensant les cadres existants et en identifiant les nouvelles approches en matière de conduite responsable des entreprises. Par ailleurs, le projet a été examiné dans le cadre de deux axes de travail du Centenaire d'UNIDROIT, consacrés respectivement au droit des contrats et au développement durable. Les Livres blancs élaborés dans le cadre de ces deux axes de travail présentent des analyses et des recommandations détaillées destinées à orienter l'élaboration du futur document d'orientation.

113. Sur la base de ces analyses préparatoires, le Secrétariat a établi une liste préliminaire d'experts individuels et d'observateurs qu'il était proposé d'inviter à participer au Groupe de travail, et l'a soumise au Conseil de Direction lors de sa 107ème session, en mai 2026. La composition

proposée vise à garantir un processus inclusif, reflétant la diversité des perspectives juridiques et géographiques (UNIDROIT 2026 – C.D. (107) 9.1).

9. Droit privé et propriété intellectuelle

Brevets essentiels à une norme *

114. En 2022, à la suite d'une proposition de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a autorisé le Secrétariat à explorer la possibilité d'entreprendre des travaux sur les brevets essentiels à une norme (*standard-essential patents*, SEP), en collaboration avec l'OMPI (C.D. (101) 21 et A.G. (81) 3). Conformément à ce mandat, le 26 mars 2025, le Secrétariat d'UNIDROIT et l'OMPI ont organisé conjointement un atelier exploratoire sur les SEP, qui s'est tenu sous un format hybride au siège d'UNIDROIT à Rome. Cet atelier visait à évaluer la nécessité d'élaborer des orientations internationales sur les aspects de droit privé des SEP et sur l'octroi de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (FRAND), ainsi qu'à définir la portée d'un éventuel projet conjoint. Les participants ont exprimé un vif soutien à cette initiative et ont estimé que des orientations internationales seraient utiles dans certains domaines clés.

115. Les résultats de l'atelier ont contribué à l'élaboration d'une proposition actualisée de l'OMPI, présentée en avril 2025, visant à inscrire des travaux conjoints sur les SEP au Programme de travail 2026-2028 d'UNIDROIT. Lors de sa 105ème session, en mai 2025, le Conseil de Direction a pris note des résultats des travaux exploratoires et a recommandé d'inscrire ce sujet au Programme de travail en lui attribuant un degré de priorité faible, afin de permettre au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec l'OMPI pour préciser davantage la portée du projet (C.D. (105) 32, paras 162-173; voir également A.G. (85) 3). Le Conseil de Direction a également souligné l'importance d'associer des représentants des gouvernements aux travaux par l'intermédiaire d'un Comité consultatif, parallèlement à la création d'un futur Groupe de travail. Compte tenu des autres projets envisagés dans le cadre du Programme de travail 2026-2028, il a proposé que les travaux sur les SEP débutent au cours du second semestre 2027 (C.D. (105) 32, p. 75, Annexe II).

116. Conformément aux délibérations du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, le Secrétariat d'UNIDROIT et l'OMPI ont poursuivi, en 2026, leurs travaux conjoints afin de préciser davantage la portée du projet, d'identifier les principales questions à examiner et d'établir un calendrier provisoire pour les travaux futurs. À la suite d'échanges préliminaires au cours des premiers mois de 2026, les deux Secrétariats se sont réunis au siège d'UNIDROIT à Rome le 20 mars 2026 et ont examiné un document destiné à faciliter leurs discussions, à clarifier leurs méthodologies respectives, à évaluer les différentes formes que pourrait prendre un éventuel futur instrument et à identifier d'autres domaines susceptibles de faire l'objet de travaux exploratoires conjoints, tout en laissant ouverte la possibilité de préciser davantage la portée du projet. Sur le plan méthodologique, les discussions ont porté sur la répartition des rôles entre les deux organisations et l'éventuelle harmonisation des critères de sélection des experts; les interactions avec d'autres initiatives du secteur privé et les évolutions réglementaires; la coordination avec d'autres organisations internationales; ainsi que l'élaboration d'une stratégie commune de mobilisation des parties prenantes, associant les États, les acteurs du secteur industriel, les milieux universitaires et les praticiens. Les deux Secrétariats ont également examiné les différentes formes que pourrait prendre le futur instrument (un guide contractuel, un ensemble de principes ou une loi type), l'éventuelle inclusion de clauses contractuelles types, ainsi que la manière dont cet instrument pourrait fournir des orientations pratiques concernant les politiques de propriété intellectuelle des organismes d'élaboration de normes (*standard-developing organisations*, SDO). domaines de réflexion ont été identifiés en vue de travaux plus approfondis: l'élaboration de principes sur les aspects de droit privé des SEP afin de remédier à la fragmentation des pratiques en matière de licences de SEP et à la diversité des approches concernant les conditions FRAND; la formulation d'orientations uniformes concernant les politiques des organismes d'élaboration de

normes dans les domaines où prévalent des approches divergentes; et l'élaboration d'une boîte à outils contractuelle comprenant notamment des clauses types relatives aux licences de SEP dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les entreprises. La dernière partie de la réunion a été consacrée à l'élaboration d'un calendrier de travail et à la définition de critères pour la préparation d'un document thématique conjoint (*Issues Paper*). Il a été convenu que les deux Secrétariats examineraient la possibilité de réunir un petit groupe d'experts techniques au cours de la phase préparatoire afin de procéder à l'examen destiné à délimiter la portée du projet.

117. Lors de sa 107ème session, en mai 2026, le Conseil de Direction a pris note des travaux exploratoires réalisés (C.D. (107) 29). Depuis lors, les travaux menés conjointement par les deux Secrétariats se sont concentrés sur la préparation d'un projet de document définissant le mandat et la portée du projet, en vue de sa finalisation au début de l'année 2027. La création d'un Groupe de travail pourrait être proposée au Conseil de Direction lors de sa session de 2027, afin que celui-ci puisse commencer ses travaux au cours du second semestre 2027.

B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS d'UNIDROIT ***

1. Fonctions de Dépositaire

118. UNIDROIT est le Dépositaire de la Convention du Cap de 2001 et de ses Protocoles (aéronautique 2001, ferroviaire 2007, spatial 2012 et MAC 2019) ainsi que de la Convention de Genève de 2009 sur les titres intermédiés. Ses fonctions de Dépositaire consistent notamment à fournir une assistance aux États envisageant de devenir Parties aux Conventions et Protocoles ainsi qu'à informer tous les États contractants de toute signature nouvelle ou de tout dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de toute déclaration effectuée en vertu de la Convention et du Protocole, du retrait ou de l'amendement de toute déclaration et de la notification de toute dénonciation. Sur son site Internet, UNIDROIT a également créé une section spécifique consacrée au Dépositaire pour les instruments concernés

119. En tant que Dépositaire de la Convention du Cap et de ses Protocoles, UNIDROIT est chargé de préparer des rapports sur la façon dont le régime international établi par cette Convention fonctionne dans la pratique. À cette fin, le Dépositaire examine les rapports de l'Autorité de surveillance concernant le fonctionnement du système international d'inscription

120. Le 4 juin 2026, la République démocratique du Congo a déposé ses instruments d'adhésion au Protocole ferroviaire, au Protocole spatial et au Protocole MAC.

121. Les fonctions de Dépositaire sont considérées comme indispensables et, en tant que telles, comme des activités hautement prioritaires aux fins de l'allocation des ressources humaines et financières

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT

a) Convention du Cap et ses Protocoles

Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

122. Le Protocole Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Protocole aéronautique) a été adopté en 2001 et est entré en vigueur en 2006. Au 15 octobre 2026, la Convention comptait 90 États contractants et le Protocole aéronautique 87 États contractants.

123. Au cours des douze derniers mois, le Secrétariat d'UNIDROIT a pu mener des activités supplémentaires de promotion de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, notamment : des activités bilatérales avec le Cambodge, le Chili, Maurice, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et la Serbie concernant la promotion, l'adhésion et la ratification de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ; ainsi que des activités bilatérales avec la Chine, la République démocratique du Congo, l'Indonésie et le Vietnam relatives à la mise en œuvre et à la conformité aux dispositions de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ; une session consacrée au Protocole aéronautique, réunissant 28 représentants gouvernementaux et experts juridiques de 19 pays africains, dans le cadre de la cinquième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus" (Rome, juin 2026) ; une session consacrée au Protocole aéronautique, réunissant 102 participants de 32 pays, dans le cadre de la deuxième édition de l'Université d'été du CDTA d'UNIDROIT (Shanghai, juin 2026) ; une session consacrée au Protocole aéronautique, réunissant 19 représentants gouvernementaux et experts juridiques de 11 pays de la région des Balkans, dans le cadre de la deuxième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement destiné aux Balkans, au Partenariat oriental, à l'Asie centrale et au Caucase (BEPCAC) (Rome, septembre 2026) ; une présentation du Protocole aéronautique lors d'une session consacrée au financement et au crédit-bail fondés sur des actifs, dans le cadre de la neuvième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties, organisée conjointement par Unidroit et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (Londres, septembre 2026) ; des discussions portant sur le Protocole aéronautique lors de la quinzième Conférence du Projet académique de la Convention du Cap (Cambridge, septembre 2026) ; des discussions portant sur le Protocole aéronautique lors de l'atelier "Accès au crédit" du Centenaire d'UNIDROIT (Cambridge, septembre 2026) ; une présentation du Protocole aéronautique lors d'un atelier destiné à des magistrats indonésiens (Jakarta, octobre 2026) ; une présentation du Protocole aéronautique lors de la Conférence régionale africaine du Centenaire d'UNIDROIT (Johannesburg, octobre 2026) ; une présentation du Protocole aéronautique lors de la Conférence régionale du Centenaire d'UNIDROIT (Hong Kong, novembre 2026) ; une présentation du Protocole aéronautique lors du troisième Sommet Asie-Pacifique sur le droit international privé (Hong Kong, novembre 2026) ; et une présentation du Protocole aéronautique lors de la Conférence régionale du Centenaire d'UNIDROIT (Santiago, novembre 2026).

Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

124. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole de Luxembourg" (Rail)) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et est entré en vigueur le 8 mars 2024, lors de la première session constitutive de l'Autorité de surveillance du Registre, qui s'est tenue à Berne (Suisse), au siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui assure le secrétariat de l'Autorité de surveillance. L'Autorité de surveillance est actuellement composée de représentants désignés par les États contractants (Espagne (Présidence), Royaume-Uni (première Vice-présidence), Afrique du Sud (deuxième Vice-présidence), Luxembourg, Paraguay et Suède), par l'Union européenne en tant qu'organisation régionale d'intégration économique, ainsi que de représentants des États désignés par UNIDROIT et l'OTIF (Algérie, France, Royaume-Uni et Türkiye).

125. UNIDROIT est désigné comme Dépositaire du Protocole conformément à son article XXXIV(1). Au 31 octobre 2026, le Protocole avait été ratifié par sept États (Afrique du Sud, République démocratique du Congo, Espagne, Gabon, Luxembourg, Paraguay et Suède), approuvé par une Organisation régionale d'intégration économique (l'Union européenne) et signé par sept États (Afrique du Sud, Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse). Le 4 juin

2026, la République démocratique du Congo (RDC) a déposé son instrument de ratification des Protocoles à la Convention du Cap auxquels elle n'était pas encore partie, notamment du Protocole ferroviaire de Luxembourg, reconnaissant ainsi le rôle stratégique que ce dernier peut jouer dans le renforcement de l'initiative du corridor de Lobito.

126. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a mené les activités institutionnelles suivantes: a) participation en tant qu'observateur à la troisième session de l'Autorité de surveillance (AS), qui s'est tenue dans les locaux de l'OTIF à Berne (Suisse) le 14 avril 2026, au cours de laquelle l'AS s'est notamment penchée sur la révision de son règlement intérieur et l'approbation de la troisième révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, publiée en janvier 2026 par le Groupe de travail sur le transport ferroviaire (SC.2) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), aux fins du Règlement du Registre international, et comprenant une nouvelle Annexe 3 prévoyant l'intégration des numéros URVIS (Système d'identification unique des véhicules ferroviaires) sur les plateformes numériques; et b) participation à la troisième réunion en ligne de la Commission d'experts de l'AS, prévue en novembre 2026.

127. Par ailleurs, le Secrétariat a poursuivi plusieurs activités visant à promouvoir l'adoption du Protocole par d'autres États. Celles-ci comprenaient notamment des réunions avec des représentants des gouvernements et du secteur privé, ainsi que l'examen et la rédaction de documents d'appui. Au cours d'une mission en Géorgie, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe ont rencontré le Ministre de la Justice ainsi que des représentants du Ministère des Transports, qui ont confirmé l'intérêt de la Géorgie pour une adhésion au Protocole. Le Secrétariat a également reçu confirmation que le processus de ratification au Royaume-Uni continuait de progresser, tandis que l'adhésion d'autres États était encore en attente (notamment celle du Zimbabwe).

128. Parmi les événements organisés par le Secrétariat (et le Groupe de travail ferroviaire (RWG)) ou auxquels ils ont participé, et qui ont porté sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg, figuraient notamment: la Conférence régionale africaine du Centenaire d'UNIDROIT, organisée conjointement par UNIDROIT et le Centre de droit international privé dans les pays émergents (RCPILEC) de l'Université de Johannesburg (16-17 octobre 2026), qui comprenait une table ronde consacrée à la Convention du Cap et à ses Protocoles aéronautique et ferroviaire; l'atelier du Centenaire d'UNIDROIT sur l'accès au crédit (Cambridge, 25 septembre 2026), qui a permis de discuter du projet de Livre blanc préparé par le Comité du volet consacré à l'accès au crédit; la neuvième Conférence internationale sur la coordination des réformes des opérations garanties, organisée conjointement avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), sous les auspices du Réseau conjoint pour la coordination et le soutien aux réformes des opérations garanties (Londres, 21-22 septembre 2026); la deuxième édition de l'Université d'été du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), organisée à Shanghai (République populaire de Chine) en juillet 2026, en coopération avec l'Université de science politique et de droit de Chine orientale (ECUPL); la cinquième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus" (juin-juillet 2026) et la deuxième édition du Programme BEPCAC (septembre 2026); le Symposium académique d'UNIDROIT pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord sur le droit commercial et le droit des investissements transnationaux et les évolutions régionales au Moyen-Orient, tenu à Rome les 3 et 4 février 2026; et une conférence consacrée à la Convention du Cap et à ses Protocoles ferroviaire et MAC, tenue à Pékin le 30 octobre 2026.

129. Les activités prévues comprennent un webinaire de suivi avec le Ministère des Transports de Géorgie, le 24 novembre 2026, afin de discuter de la mise en œuvre du Protocole, ainsi que des réunions du Groupe de travail ferroviaire (RWG) organisées avec les acteurs du secteur en République populaire de Chine.

b) Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt

130. La Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et son Guide pour l'incorporation ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 103ème session, les 8-10 mai 2024 (UNIDROIT C.D. (103) 30), puis par la Commission de la CNUDCI lors de sa 57ème session, le 26 juin 2024 (Doc. ONU A/79/17). La Loi type offre un cadre juridique moderne pour les récépissés d'entrepôt négociables, tant sous forme électronique que sur support papier, favorisant ainsi l'efficacité des systèmes de récépissés d'entrepôt et facilitant l'accès au financement agricole. Le 4 décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/79/118, se félicitant de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, priant le Secrétaire Général des Nations Unies de la diffuser largement auprès des gouvernements et autres organismes intéressés et recommandant aux États de l'envisager favorablement lors de la révision ou de l'adoption de lois pertinentes (résolution A/RES/79/118).

131. Le Secrétariat entend faire de la Loi type une référence en matière de législation moderne sur les récépissés d'entrepôt. En étroite coopération avec la CNUDCI, les organisations partenaires et les experts, il en soutient activement la mise en œuvre grâce à une stratégie articulée autour de quatre axes liés: i) la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin d'améliorer la compréhension de la Loi type par les gouvernements, les acteurs du secteur, les praticiens du droit et les autres parties prenantes; ii) la promotion et la sensibilisation au niveau régional, en mettant particulièrement l'accent sur les régions où la législation relative aux récépissés d'entrepôt est peu développée ou où des réformes sont en cours; iii)) la mise en œuvre législative au niveau national, afin d'aider les États à intégrer la Loi type dans leur législation et leurs cadres réglementaires nationaux; et iv) l'accessibilité et les ressources documentaires, afin de faciliter l'accès à cet instrument grâce à des traductions, des ressources en ligne et des conseils pratiques.

132. En 2026, la Loi type a notamment été présentée i) lors de la Table ronde d'experts d'UNIDROIT sur le financement agricole et les récépissés de récolte (Rome, 14 mai); ii) lors de la Réunion inaugurale du Réseau juridique mondial du Groupe de travail aéronautique (Rome, 10 juin); et iii) lors du Dialogue politique sur la boîte à outils du financement agricole en Asie-Pacifique, organisé par la Banque asiatique de développement (BAD), son Institut (ADBI) et l'ILI (en ligne, 8 juillet).

133. Des sessions consacrées à la Loi type ont également intégrées à divers programmes de formation et de renforcement des capacités, notamment: i) le stage de formation AIA-UNIDROIT en Zambie (en ligne, 16 juin 2026); ii) la cinquième édition du PIDD Africa Plus (Rome, 25 juin 2026); iii) le programme de Master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza de Rome (25 juin 2026); et iv) la deuxième édition du PIDD BEPCAC (Rome, 17 septembre 2026). La Loi type a en outre été présentée et examinée par les experts à l'Atelier du Centenaire de l'axe de travail sur le droit privé et l'agriculture, au siège d'UNIDROIT le 18 septembre 2026.

134. La Loi type fait l'objet d'une réflexion plus large sur les travaux d'UNIDROIT en matière de droit privé et d'agriculture, menée dans le cadre du Centenaire de l'Organisation. Le Livre blanc élaboré par le Comité chargé de l'axe de travail Droit privé et agriculture dresse le bilan des réalisations de l'Organisation dans ce domaine, notamment la Loi type, et formule des recommandations pour les travaux futurs. Le Secrétariat tiendra compte des recommandations pertinentes dans le cadre du développement de sa stratégie de promotion et de mise en œuvre.

135. Afin de faciliter l'incorporation de la Loi type dans les cadres juridiques nationaux, UNIDROIT et la CNUDCI ont, à la demande des autorités compétentes, apporté leur aide à l'Arabie saoudite, à la Géorgie et à l'Ouzbékistan pour la révision de leur législation nationale sur les récépissés d'entrepôt à la lumière de la Loi type. Sa disponibilité dans les six langues officielles des Nations Unies – anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe – facilite son utilisation comme référence législative.

136. Le Secrétariat continuera à mettre en œuvre sa stratégie de promotion et d'application en étroite collaboration avec la CNUDCI et d'autres partenaires, dans le but de mieux faire connaître la Loi type, de soutenir le renforcement des capacités et de faciliter la réforme législative. Les États membres sont invités à se mettre en relation avec le Secrétariat concernant les activités de renforcement des capacités et l'aide à la réforme législative susceptibles d'intéresser leurs gouvernements ou les parties prenantes concernées.

c) Loi type et Guide pour l'incorporation sur l'affacturage

137. La Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage (LTA) a été adoptée par le Conseil de Direction à sa 102ème session (Rome, 10-12 mai 2023) et publiée en septembre 2023. Elle offre un régime juridique complet et autonome qui facilite les opérations d'affacturage. En 2026, UNIDROIT a publié un Guide pour l'incorporation de Loi type sur l'affacturage qui explique son objectif et le fonctionnement de ses dispositions, notamment avec des explications techniques détaillées de ses aspects les plus complexes.

138. Lors de l'adoption de la LTA, le Conseil de Direction a chargé le Secrétariat d'élaborer et d'exécuter une stratégie de mise en œuvre [20]. Celle-ci comprend quatre volets: i) positionner la LTA comme un instrument essentiel qui facilite le financement du commerce, l'accès au crédit et le développement économique; ii) faire connaître la LTA au sein des instances multilatérales pertinentes; iii) soutenir la mise en œuvre de la LTA au niveau national; et iv) veiller à ce que la LTA soit largement accessible.

139. En 2026, la LTA a été présentée dans les instances multilatérales suivantes: présentation de la LTA dans le cadre d'une série de webinaires organisés par la BERD et la FCI Academy, avec le soutien du Programme de facilitation des échanges de la BERD (en ligne, février 2026); présentation de la LTA à la branche néo-zélandaise de la *Banking and Financial Services Legal Association* (BFSLA) (Auckland, mars); présentation de la LTA lors de la Conférence de Christchurch sur les cadres juridiques internationaux et transnationaux 2026 (CCITLF 2026), dans le cadre d'une table ronde sur le financement transfrontalier dans le Pacifique (Christchurch, mars); présentation de la LTA à la section australienne de la BFSLA (Sydney, mars 2026); présentation de la LTA lors de la Conférence en ligne de FCI sur le financement des chaînes d'approvisionnement et l'affacturage en Arabie saoudite (Riyad, avril 2026); lancement du Guide pour l'incorporation et séance d'information à la Conférence annuelle de FCI (Lisbonne, juin 2026); session consacrée réunissant 28 représentants gouvernementaux et experts de 19 pays africains à la cinquième édition du PIDD "Africa Plus" (Rome, juin 2026); session dédiée réunissant 102 participants de 32 pays lors de la deuxième édition de l'Université d'été du CDTA d'UNIDROIT (Shanghai, juin 2026); session dédiée réunissant 19 représentants gouvernementaux et experts de onze pays de la région des Balkans lors de la deuxième édition du PIDD BEPCAC (Rome, septembre 2026); présentation de la LTA lors d'une session consacrée à l'affacturage et au financement des créances lors de la neuvième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties, coorganisée par UNIDROIT et la BERD (Londres, septembre 2026); et discussion sur la LTA lors de l'Atelier du Centenaire d'UNIDROIT sur l'accès au crédit (Cambridge, septembre 2026).

140. En ce qui concerne la mise en œuvre nationale de la LTA, UNIDROIT a travaillé avec les organisations partenaires (BERD, SFI, BAD, CNUDCI, TF COP et ILI) au suivi et au soutien des projets de réforme du droit national en Afrique du Sud, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en Jordanie, en Malaisie et en Türkiye.

---

[20] Voir le document de la 102ème session du Conseil de Direction C.D. (102) 5, "Adoption de projets d'instruments d'UNIDROIT – Loi type sur l'affacturage", disponible à: https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2023/05/C.D.1025-Loi-type-sur-laffacturage.pdf, par. 27-28.

141. En matière d'accessibilité, UNIDROIT a publié en 2026 la traduction espagnole de la Loi type sur l'affacturage. Les travaux se poursuivent pour les traductions en arabe, en japonais et en turc. À la suite de la publication du Guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'affacturage au début de 2026, la page du site Internet d'UNIDROIT sur l'affacturage a été considérablement remaniée et mise à jour.

d) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

142. Tout au long de l'année 2026, le Secrétariat a continué à remplir sa mission hautement prioritaire de promotion des Principes à travers divers événements et activités, souvent en coopération avec d'autres organisations, conformément aux orientations stratégiques présentées au Conseil de Direction au cours des deux années précédentes. Ces orientations comprenaient : a) la sensibilisation des praticiens aux Principes et la coopération avec les associations professionnelles internationales et régionales; b) le renforcement de la coopération avec les institutions judiciaires, arbitrales et de médiation de différentes juridictions; c) la participation des jeunes générations d'étudiants et d'universitaires à des activités ciblées, telles que des concours de plaidoirie et des conférences; d) la promotion régionale axée en particulier sur l'Afrique et l'Asie; e) l'augmentation du nombre de traductions dans différentes langues; et f) l'encouragement à l'utilisation des Principes comme droit général des contrats pouvant être adapté à des contrats spécifiques.

143. Concernant le premier axe d'action, un événement majeur s'est tenu dans le cadre du Congrès mondial de l'Académie internationale de droit comparé (IACL), organisé par l'Université Humboldt à Berlin du 28 septembre au 2 octobre 2026. Le 30 septembre, une session spéciale de l'IACL, à laquelle a participé le Secrétariat d'UNIDROIT, a été spécifiquement consacrée aux UPICC et a notamment donné lieu à la présentation de la "Déclaration de Berlin sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international". Cette vaste initiative internationale, visant à promouvoir les UPICC en tant que cadre neutre et pratique pour la conclusion de contrats transfrontaliers et le règlement des différends, a recueilli le soutien de plus de 400 signataires individuels et de 27 organisations professionnelles, universitaires, arbitrales et commerciales, dont notamment l'Union internationale des avocats (UIA), l'Association Internationale des Jeunes Avocats (AIJA), ICC Allemagne, le Conseil consultatif de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG Advisory Council) et le Comité du commerce international et de la distribution de l'International Bar Association (IBA)..

144. Concernant la diffusion des Principes d'UNIDROIT auprès des jeunes générations de juristes, avec une attention particulière portée à certaines régions, et à la suite du succès de la première édition du concours de plaidoirie consacré aux Principes d'UNIDROIT, organisée en 2025, Unidroit a organisé la deuxième édition du 2 au 4 novembre 2026 à Hong Kong, par l'intermédiaire du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), en coopération avec le Centre d'arbitrage de Pékin (BAC). Les épreuves finales se tiendront à Rome en janvier 2027.

145. Parmi les autres événements, séminaires et ateliers auxquels le Secrétariat d'UNIDROIT a participé et qui étaient spécifiquement consacrés aux Principes d'UNIDROIT, figuraient notamment: un séminaire du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), organisé conjointement avec la Civil Law Society de la China Law Society, avec le soutien du Centre d'arbitrage international de Shanghai (SHIAC), comprenant une discussion universitaire de haut niveau sur l'influence des Principes d'UNIDROIT sur le nouveau Code civil chinois, suivie d'une seconde partie consacrée à leur application pratique dans le cadre de l'arbitrage (28 janvier 2026); un webinaire organisé en collaboration avec l'*Egyptian State Lawsuits Authority* (ESLA), consacré au renforcement des capacités judiciaires (5 février 2026); un séminaire de l'Union internationale des avocats (UIA), organisé conjointement avec l'Association des conseillers juridiques de Cracovie, le Barreau de Cracovie et la Faculté de droit et d'administration de l'Université Jagellonne de Cracovie (Pologne), et coparrainé par UNIDROIT, à l'intention des avocats exerçant à l'international et des

juristes d'entreprise (23 avril 2026); et une conférence organisée par l'Université d'État Ivane Javakhishvili de Tbilissi (TSU) (Géorgie), consacrée aux travaux d'UNIDROIT, avec une attention particulière portée aux aspects contractuels des chaînes d'approvisionnement (14 juillet 2026).

146. D'autres occasions de présenter les Principes d'UNIDROIT et d'en discuter se sont offertes et s'offriront au Secrétariat d'UNIDROIT dans le cadre des nombreux événements du Centenaire organisés ou prévus tout au long de l'année 2026, notamment: la Conférence académique du Centenaire, événement académique majeur célébrant l'anniversaire de l'Institut, au cours de laquelle plusieurs communications présentées par des universitaires des cinq continents ont porté sur les Principes d'UNIDROIT (8-10 juillet 2026); la Conférence du Centenaire pour l'Europe, organisée conjointement avec l'Institut européen du droit (ELI) à Paris, qui comprenait une table ronde consacrée aux instruments d'harmonisation du droit des contrats (1er septembre 2026); un séminaire organisé à Tokyo par le Ministère de la Justice du Japon à l'occasion du Centenaire d'UNIDROIT, avec la participation du membre du Conseil de Direction Hideki Kanda, ainsi qu'un atelier organisé à l'Université Chuo, au cours duquel a notamment été examiné le projet de Livre blanc du Centenaire sur le droit des contrats (14 et 15 septembre 2026) (voir ci-dessous); la Conférence régionale africaine du Centenaire d'UNIDROIT, accueillie par l'Université de Johannesburg et organisée par la Professeure Eesa Fredricks, membre du Conseil de Direction, et le Centre de recherche sur le droit international privé dans les marchés émergents, qui a accordé une attention particulière aux Principes d'UNIDROIT et à leur importance pour le continent africain (15-16 octobre 2026); et la Conférence du Centenaire d'UNIDROIT pour les Amériques, accueillie par l'*Universidad de los Andes,* l'*Universidad de Chile*, la *Pontificia Universidad Católica de Chile* et l'*Universidad Adolfo Ibáñez* (11-12 novembre 2026).

147. Une autre activité a été menée par le Comité du Centenaire consacré au droit des contrats, créé en 2025 parallèlement à six autres Comités du Centenaire, afin d'élaborer un Livre blanc dressant le bilan de la mise en œuvre passée et actuelle des instruments d'UNIDROIT en matière de droit des contrats et de formuler des recommandations pour l'avenir, tant en ce qui concerne les travaux portant sur le contenu des instruments que la mise en œuvre des instruments existants. Le Comité a suivi un programme de travail intensif tout au long de l'année 2026. Le 28 juin 2026, un projet de Livre blanc a été examiné dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus", lors de discussions réunissant les membres du Comité du Centenaire consacré au droit des contrats, des experts invités issus des milieux universitaires et de la pratique juridique, ainsi que des juristes de différents pays africains participant au Programme "Africa Plus". Le Livre blanc sera présenté lors de la présente session conjointe du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale. Pour plus d'informations sur les différents volets de travail du Centenaire, voir UNIDROIT 2026 – A.G. (86) 10.

148. Les Principes d'UNIDROIT ont également fait l'objet de plusieurs cours et conférences dans le cadre de programmes de renforcement des capacités et de programmes universitaires en cours, organisés ou coorganisés par le Secrétariat d'UNIDROIT, ou auxquels celui-ci a participé, notamment: un séminaire à l'Université de Brême (Allemagne), dans le cadre de son Programme de master en droit transnational; des cours destinés aux étudiants de troisième cycle du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail (CIF-OIT), à Turin, dans le cadre de la coopération entre UNIDROIT et ce Centre; des cours organisés dans le cadre du projet mené conjointement par UNIDROIT et l'Association italienne d'arbitrage (AIA), destiné aux juges et arbitres de Zambie; plusieurs cours dispensés lors de la deuxième édition de l'Université d'été d'UNIDROIT, organisée en 2026 par le Centre de droit transnational asiatique (CDTA) et l'Université de science politique et de droit de Chine orientale (ECUPL), à Shanghai, du 22 juin au 3 juillet 2026, avec plus de 100 participants issus de 32 juridictions; des cours dispensés dans le cadre des Programmes "Africa Plus" et BEPCAC, au cours desquels les participants ont présenté des projets spécifiques concernant la mise en œuvre des Principes d'UNIDROIT; et des cours dispensés dans le cadre du master en droit international des affaires de l'Université Sapienza de Rome, avec la participation de praticiens expérimentés d'Amérique latine.

149. En ce qui concerne les traductions, un accord a été signé en 2026 en vue de la traduction des Principes d'UNIDROIT 2016 en polonais. En outre, au cours de l'année 2026, les traductions suivantes des Principes d'UNIDROIT ont été mises à disposition sur le site Internet d'UNIDROIT: la traduction en géorgien du texte des dispositions des Principes d'UNIDROIT 2016, les traductions intégrales des Principes d'UNIDROIT 2016 en coréen et en portugais, ainsi que la traduction intégrale des Principes d'UNIDROIT 2010 en ukrainien.

150. Enfin, concernant l'utilisation des Principes d'UNIDROIT comme cadre général du droit des contrats pour l'élaboration de projets relatifs à des contrats spécifiques, voir la section A.2.(a) relative au projet IIC-UNIDROIT et la section A.2.(b) relative au projet UNIDROIT-FIDIC ci-dessus, ainsi que la section B.2.(e) relative aux Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL) ci-dessous.

151. De plus amples informations sur la mise en œuvre et la promotion des Principes en 2026 seront fournies dans le Rapport annuel 2026.

152. Le Secrétariat continuera de soutenir activement la promotion et la mise en œuvre des Principes d'UNIDROIT, notamment à travers de nouveaux événements prévus en 2027, en coopération, entre autres, avec des associations professionnelles et des institutions universitaires.

e) Principes de droit des contrats de réassurance

153. Les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL), dont la publication a été approuvée par le Conseil de Direction lors de sa 105ème session en mai 2025 et qui ont été publiés dans leur deuxième édition complète en octobre 2025, constituent un ensemble de règles uniformes transnationales de droit souple adaptées aux marchés mondiaux de la réassurance et visant à réduire la fragmentation juridique, élaborées en s'appuyant sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Le projet, dirigé par les Universités de Zurich et de Francfort (et auparavant de Vienne), entièrement financé par les universités et les instituts de recherche participants, et associant des universitaires et des praticiens de différentes juridictions, a bénéficié de la participation active du Secrétariat d'UNIDROIT, qui a apporté son expertise concernant les Principes d'UNIDROIT.

154. Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a poursuivi sa coopération avec le Groupe de travail sur les PRICL dans le cadre d'initiatives visant à mettre en œuvre les Principes, conformément au Protocole d'accord conclu entre UNIDROIT et l'Université de Zurich afin de faciliter la promotion, la diffusion et, si nécessaire, la mise à jour des PRICL. Il a notamment participé à distance à l'ouverture de la première édition du cours de courte durée sur le droit international de la réassurance, qui s'est tenu à Zurich les 10 et 11 septembre 2026. Les activités et événements futurs comprennent l'organisation d'un concours de plaidoirie consacré aux PRICL, ainsi qu'une conférence donnée par la Dre Franziska Arnold-Dwyer dans le cadre de l'Institut QMUL-UNIDROIT de droit commercial transnational (11 novembre 2026).

155. Une évaluation des PRICL et des recommandations concernant leur évolution future figurent également dans le projet de Livre blanc élaboré par le Comité du Centenaire consacré au droit des contrats, qui a été examiné lors de l'atelier organisé à cet effet au siège d'UNIDROIT le 26 juin 2026, dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus".

f) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA

156. Élaboré en collaboration avec la FAO et le FIDA, le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (le Guide) est principalement promu grâce à son application et à sa diffusion par les organisations partenaires, conformément à l'approche coopérative qui a présidé à son élaboration.

Les activités présentées ci-après mettent en lumière la participation directe du Secrétariat d'UNIDROIT en 2026, dans le cadre desquelles le Guide a servi à orienter l'élaboration de nouveaux projets, à soutenir les activités de formation et de renforcement des capacités et à contribuer à la réflexion sur les futurs travaux d'UNIDROIT en matière de droit privé et d'agriculture.

157. Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle a été cité comme un élément utile du cadre constitué par les instruments internationaux existants en matière de droit privé et d'agriculture, dans le contexte d'initiatives visant à élaborer de nouveaux projets, tant au sein d'UNIDROIT qu'en collaboration avec d'autres organisations. Ces initiatives comprenaient notamment: i) la Table ronde d'experts d'UNIDROIT sur le financement agricole et les récépissés de récolte (Rome, 14 mai 2026), qui a contribué à la préparation du projet d'élaboration d'un instrument sur le financement agricole et les récépissés de récolte, dont le degré de priorité a été relevé au niveau élevé dans le Programme de travail 2026-2028; et ii) le dialogue sur les politiques relatives à la boîte à outils pour le financement agricole en Asie-Pacifique (*Asia Pacific Agricultural Finance Toolkit Policy Dialogue*), organisé par la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Institut de la Banque asiatique de développement (ADBI) et l'Institut international de droit (ILI) (en ligne, 8 juillet 2026), auquel le Secrétariat d'UNIDROIT a participé en qualité de membre du Comité consultatif du projet. Dans ces contextes, le Guide a servi de référence pour examiner le cadre juridique international existant et sa pertinence pour les nouvelles initiatives en matière de droit privé et d'agriculture.

158. En février 2026, lors du Symposium académique d'UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle a été présenté comme un instrument permettant de combler certaines lacunes et comme un modèle d'harmonisation des pratiques contractuelles dans les contrats du commerce international et les opérations de production agricole. En mai 2026, UNIDROIT a présenté le Guide lors du séminaire de clôture d'un projet mené par l'*Institución Universitaria Colegios de Colombia* (Unicoc), en partenariat avec le Gouvernement colombien. Ce projet avait pour objectif de vérifier l'application pratique du Guide au regard de la législation colombienne en vigueur sur l'agriculture contractuelle et était financé par le Ministère colombien de la Science et de la Technologie ainsi que par un concours visant à promouvoir la recherche scientifique menée par des femmes. Le Guide a également été présenté dans le cadre d'activités de formation et de renforcement des capacités, notamment: i) le programme pilote de formation destiné aux fonctionnaires zambiens et au personnel du Centre d'arbitrage international de Lusaka, lancé par l'Association italienne d'arbitrage (AIA)et UNIDROIT avec le soutien du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI); ii) la cinquième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus" (Rome, 17 juin 2026); et iii) le Programme de master en droit international des affaires de l'Université Sapienza de Rome (en ligne, 18 juin 2026). Ces activités ont permis aux professionnels participants de se familiariser avec le Guide et sa contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres juridiques favorisant les chaînes de valeur agricoles.

159. Le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle a également occupé une place dans la réflexion plus générale sur les travaux d'UNIDROIT en matière de droit privé et d'agriculture, menée dans le cadre du Centenaire de l'Organisation. Le Livre blanc préparé par le Comité de l'axe de travail sur le droit privé et l'agriculture examine les réalisations de l'Organisation dans ce domaine et formule des recommandations pour les travaux futurs. Afin d'alimenter cette réflexion, l'atelier du Centenaire consacré à l'axe de travail sur le droit privé et l'agriculture s'est tenu au siège d'UNIDROIT le 18 septembre 2026, dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement BEPCAC. Cet atelier a réuni des experts afin d'examiner le Livre blanc, d'évaluer la pertinence toujours actuelle des travaux d'UNIDROIT en matière de droit privé et d'agriculture et de contribuer à la définition des priorités futures. Les discussions ont notamment porté sur le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et sa place dans l'ensemble des travaux

de l'Organisation, contribuant ainsi à la réflexion sur sa pertinence toujours actuelle, sa contribution potentielle aux activités futures et l'assistance à sa mise en œuvre.

160. De plus amples informations sur les activités relatives au Guide juridique sur l'agriculture contractuelle seront fournies dans le Rapport annuel 2026.

g) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA

161. Le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (le Guide juridique CITA) a été adopté par UNIDROIT et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en 2021. Depuis son adoption, ce Guide a fait l'objet d'une promotion active non seulement de la part d'UNIDROIT et du FIDA, mais aussi d'autres organisations et experts du domaine. Il convient notamment de noter que l'Institut international du développement durable (IIDD), qui a participé au Groupe de travail sur les CITA en tant qu'observateur institutionnel, s'est largement inspiré du Guide juridique CITA pour élaborer les *IISD Model Contract Clauses for Responsible Investment in Agriculture* (en anglais). Ces clauses types traduisent les meilleures pratiques internationales en matière d'investissement agricole responsable en dispositions contractuelles concrètes et fournissent des orientations précieuses aux négociateurs de contrats d'investissement, aux conseillers juridiques des gouvernements et aux décideurs politiques. Ces clauses ont soutenu des initiatives de réforme juridique et des politiques publiques dans plusieurs pays d'Asie du Sud-Est et d'Afrique, démontrant ainsi la portée plus large et l'utilité pratique du Guide juridique CITA.

162. Par ailleurs, le Guide juridique CITA a considérablement éclairé les travaux de la FAO sur l'investissement agricole responsable en soulignant l'importance du devoir de diligence, de la participation des parties prenantes et de la protection des droits fonciers légitimes. Les recommandations du Guide juridique CITA ont été intégrées dans des initiatives de la FAO allant des activités de renforcement des capacités parlementaires aux outils d'évaluation des investissements, en passant par des programmes de soutien à l'entrepreneuriat dans le secteur agricole. UNIDROIT s'est également inspiré du Guide juridique CITA pour élaborer les dispositions relatives à la durabilité des *UNIDROIT/ICC Principles and Model Clauses for International Investment Contracts* (en anglais), en particulier celles concernant les obligations de durabilité nécessitant une coopération entre l'État partie et l'investisseur. Par ailleurs, le Guide juridique CITA pourrait également éclairer l'élaboration du nouveau projet d'UNIDROIT sur le financement agricole. En particulier, ses orientations concernant l'évaluation de la situation financière des investisseurs, les garanties de bonne exécution, le financement du développement par des tiers et la protection des agriculteurs sous contrat grâce à des conditions de crédit équitables illustrent comment les mécanismes de financement peuvent être conçus pour promouvoir l'investissement responsable, l'obligation de rendre compte et la durabilité. Plus largement, l'accent mis par le Guide sur l'alignement des montages financiers sur les garanties sociales, environnementales et communautaires peut servir de référence utile pour élaborer des recommandations juridiques et des recommandations en matière de politiques publiques visant à faciliter l'accès au financement agricole tout en préservant les intérêts des agriculteurs, des communautés locales et des autres parties prenantes.

163. Tout au long de l'année 2026, le Secrétariat d'UNIDROIT a poursuivi l'exécution de sa mission prioritaire consistant à promouvoir le Guide par le biais d'une série d'activités de diffusion et de renforcement des capacités. Parmi les événements pertinents consacrés au Guide juridique CITA, il convient de citer: i) une conférence donnée aux étudiants du programme "Rule of Law for Development" (PROLAW) sur le campus John Felice Rome Center de la Faculté de droit de l'université Loyola de Chicago (Rome, 12 février 2026); ii) une présentation lors du Symposium universitaire d'UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord; iii) un programme de formation pilote destiné aux fonctionnaires zambiens et au personnel du Centre d'arbitrage international de Lusaka (en ligne, le 16 mars 2026); iv) une présentation devant les

étudiants du Programme de master en droit des affaires internationales de l'Université Sapienza de Rome (en ligne, le 5 juin 2026); et v) une présentation devant les étudiants du cours sur les aspects juridiques des activités de production agricole à l'Université de Brescia (le 26 novembre 2026). Ces activités ont contribué à faire connaître le Guide et à promouvoir son utilisation auprès des universitaires et des praticiens.

164. Par ailleurs, UNIDROIT a publié le 30 juillet 2026 une vidéo explicative dédiée (en anglais) dans le cadre de la série "UNIDROIT Instruments Explained". Entièrement consacrée au Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FIDA, cette vidéo présente les objectifs, la structure et la pertinence pratique du Guide pour la promotion d'investissements agricoles responsables.

165. Dans le cadre des célébrations marquant le Centenaire D'UNIDROIT, le Guide CITA a été cité comme un instrument récent majeur d'UNIDROIT lors de la Conférence académique du Centenaire d'UNIDROIT, qui s'est tenue à Rome du 8 au 10 juillet 2026. Le Guide a été mis en avant lors d'une présentation examinant comment ses recommandations peuvent améliorer les accords de développement communautaire et les mécanismes de partage des bénéfices dans le contexte des investissements fonciers agricoles. Le 18 septembre 2026, le Guide juridique CITA a été mis à l'honneur lors de l'atelier, organisé dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT par l'axe de travail "Droit privé et agriculture", où il a été abordé comme l'un des instruments examinés dans le cadre du prochain Livre blanc sur le droit privé et l'agriculture. Le Guide a été examiné lors d'une table ronde intitulée "Contracts and Investment in Agriculture", consacrée aux contributions du Guide juridique CITA à la promotion de pratiques d'investissement responsables et durables dans le secteur agricole. Le Guide juridique CITA a également été présenté par un Correspondant d'UNIDROIT lors de l'événement régional organisé à l'occasion du Centenaire d'UNIDROIT pour les Amériques, qui s'est tenu au Chili les 11 et 12 novembre 2026, contribuant ainsi à sa diffusion auprès des milieux universitaires et professionnels de la région.

166. De plus amples informations sur les activités de promotion du Guide juridique CITA seront fournies dans le Rapport annuel 2026.

h) Principes relatifs aux actifs numérique et droit privé

167. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (les "Principes ANDP", en anglais) ont été adoptés par le Conseil de Direction lors de sa 102ème session, qui s'est tenue du 10 au 12 mai 2023 (UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 25), et officiellement présentés le 4 octobre 2023.

168. À la suite de leur publication, le Secrétariat a conçu une stratégie de mise en œuvre et de promotion présentée au Conseil lors de sa 103ème session en mai 2024. Cette stratégie comprend quatre volets: i) positionner les Principes ANDP comme principale norme internationale en matière de titres de propriété sur les actifs numériques; ii) identifier les juridictions prioritaires et mobiliser leurs parties prenantes afin de favoriser la sensibilisation aux Principes ANDP au niveau national; iii) faire connaître les Principes ANDP au sein des instances pertinentes du secteur privé, du monde universitaire et des institutions dans les juridictions prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ANDP soient largement accessibles, notamment en collaborant avec des parties prenantes partenaires afin de faciliter la réalisation de traductions informelles de cet instrument dans des langues autres que l'anglais et le français.

169. Les Principes ANDP restent reconnus comme la principale norme internationale en matière de titres de propriété sur les actifs numériques. Tout récemment, en mars 2026, le Parlement écossais a adopté le projet de loi (écossais) sur les actifs numériques, qui a reçu la sanction royale le 16 avril 2026, devenant ainsi la loi de 2026 sur les actifs numériques (Écosse) (*Digital Assets*

(Scotland) Act 2026) [21]. Cette loi, dont les dispositions de fond sont entrées en vigueur le 1er juillet 2026, est conforme à certains aspects des Principes ANDP. Elle reconnaît notamment les actifs numériques comme des biens incorporels en droit privé écossais, ce qui signifie qu'ils peuvent faire l'objet de titres de propriété. La Loi adopte une approche fondée sur le contrôle, semblable à celle des Principes ANDP, et introduit une règle d'acquisition libre de droits antérieurs protégeant les acquéreurs de bonne foi qui obtiennent le contrôle d'un actif numérique. Elle s'appuie en outre sur les Principes en prévoyant, en ce qui concerne l'application du droit écossais de la propriété, que le contrôle crée une présomption de propriété et permet d'appliquer aux actifs numériques la loi existante en matière d'acquisition de la propriété des biens corporels. Les Principes ANDP avaient précédemment été cités dans la note d'orientation accompagnant la Loi comme preuve des normes internationales pertinentes auxquelles la législation devait se conformer [22].

170. Le Secrétariat a poursuivi son dialogue avec les parties prenantes des juridictions prioritaires et la promotion des Principes ANDP dans les instances pertinentes du secteur industriel, universitaire et institutionnel. Comme décrit plus en détail ci-dessous, les Principes ANDP ont été présentés à groupes d'universitaires, de responsables gouvernementaux, de praticiens du droit et d'étudiants du monde entier.

171. Le 26 janvier 2026, le Secrétariat a tenu le deuxième des deux ateliers consacrés aux Principes ANDP organisés en partenariat avec DARTE (*Digital Assets Round Table Experts Series*). Après le premier atelier consacré à la mise en œuvre dans les pays de droit civil, ce deuxième atelier s'est concentré sur les systèmes de *common law* et les systèmes juridiques mixtes.

172. Les Principes ANDP, notamment leur approche des opérations garanties portant sur des actifs numériques, ont fait l'objet de discussions lors du Colloque intitulé "*Harmonizing Law in the Age of Digital Trade and Finance*", organisé par la CNUDCI à New York du 10 au 12 février 2026.

173. Les implications des Principes ANDP pour les procédures de redressement et d'insolvabilité ont été examinées par le Groupe de travail 16 de la Conférence sur le droit européen du redressement et de l'insolvabilité (CERIL) consacré aux cryptoactifs dans le redressement et l'insolvabilité II, notamment aux réunions des 21 janvier et 11 mars 2026. Les Principes ANDP sont pris en compte et cités dans le prochain rapport CERIL, auquel le Secrétariat a contribué.

174. Les Principes ANDP ont également été présentés et discutés lors des événements suivants: lors du Symposium universitaire sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord intitulé "*Transnational Commercial and Investment Law and Middle East Regional Developments*", organisé par le Secrétariat (3-4 février 2026); lors de la conférence intitulée "*Digital Trade Law: Problemi e Prospettive"* à l'Université Sapienza à l'occasion du 20ème anniversaire du Master en droit des affaires internationales (6 février 2026); lors de la conférence organisée conjointement avec l'Université royale de droit et des sciences économiques intitulée "*Modernising Private Law for the Digital Economy: East Asia–Europe Comparative Perspectives and Cambodian Practice*" (Phnom Penh, 5 mars 2026); d'un cours sur les technologies financières et la monnaie numérique à l'Université Roma Tre (15 mai 2026); et lors d'un atelier du CDTA d'UNIDROIT et de l'Université nationale de Mongolie (1er juillet 2026).

175. Par ailleurs, les Principes ANDP ont été présentés et discutés en juin et septembre 2026 dans les éditions Africa Plus et BEPCAC du PIDD et dans le cours pilote conjoint d'UNIDROIT et de l'AIA à l'intention des fonctionnaires et du personnel des centres d'arbitrage de Zambie.

---

[21] *Digital Assets (Scotland) Act 2026*, disponible à: https://www.parliament.scot/bills-and-laws/bills/s6/digital-assets-scotland-bill.

[22] Voir *Digital Assets (Scotland) Bill*, mémoire de politique générale SP Bill 75–PM, disponible à: https://www.parliament.scot/-/media/files/legislation/bills/s6-bills/digital-assets-scotland-bill/introduced/spbill75pms062025.pdf.

176. Les actions de sensibilisation à l'échelle internationale se sont poursuivies au cours du second semestre de 2026, les Principes ANDP ayant été mis à l'honneur lors de plusieurs conférences et rencontres d'experts, notamment: le 24ème Congrès brésilien de droit international (*Congresso Brasileiro de Direito Internacional*), à Vitória du 26 au 29 août 2026 sous les auspices de l'Université fédérale d'Espírito Santo (UFES); la 20ème Conférence des Présidents des cours suprêmes d'Asie et du Pacifique, qui s'est tenue à Séoul (Corée du Sud), au cours de laquelle UNIDROIT a coorganisé le 18 septembre 2026 une réunion sur le thème "*Technology and Sustainable Development at the Turn of UNIDROIT's Century*"; le XXème Congrès colombien du droit de l'insolvabilité sur le thème "*20 Years of Colombian Insolvency Law: Between Law 1116 and International Harmonisation*", organisé par l'*Instituto Colombiano de Derecho Concursal* du 17 au 19 septembre 2026 à Carthagène des Indes, Colombie; la neuvième Conférence internationale sur la coordination de la réforme des opérations garanties (STCC9), coorganisée avec la BERD à son siège londonien, Royaume-Uni, qui s'est tenue les 21 et 22 septembre 2026; et un séminaire en ligne de droit comparé organisé par l'Université de l'État de Rio de Janeiro (UERJ), Brésil, le 7 octobre 2026.

177. Le Secrétariat a continué de participer aux réunions du Groupe d'experts de la HCCH sur les jetons numériques, du 28 avril au 1er mai 2026 et du 26 au 29 octobre 2026, afin d'assurer la coordination et la cohérence avec les Principes ANDP. Il a aussi participé à la session conjointe CNUDCI-HCCH sur les dimensions juridiques transfrontalières du commerce numérique, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 12 novembre 2026.

178. En ce qui concerne l'accessibilité, les Principes ANDP ont également fait l'objet d'une traduction informelle en chinois, en turc et en vietnamien, sous la coordination du CDTA.

i) Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire

179. Le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire a été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 105ème session (20-23 mai 2025). À cette occasion, le Conseil de Direction a également approuvé la stratégie de promotion et de mise en œuvre proposée par le Secrétariat, qui comprend i) des campagnes de diffusion et de sensibilisation du public, ii) des présentations ciblées lors d'événements clés, iii) une large accessibilité, iv) le soutien à la mise en œuvre au niveau national, et v) le suivi et la communication d'informations sur la mise en œuvre.

180. En ce qui concerne les campagnes de diffusion et de sensibilisation du public, l'adoption et la publication du Guide législatif ont été largement annoncées sur le site Internet d'UNIDROIT, sur ses réseaux sociaux officiels et par l'intermédiaire du réseau des *Alumni* d'UNIDROIT. L'Institut de stabilité financière (ISF) et la Banque d'Italie ont officiellement salué la publication de cet instrument, cette dernière soulignant la contribution du Guide au débat international et européen sur la gestion des crises dans les banques de petite et moyenne taille. D'autres activités de promotion ont notamment compris un podcast conjoint avec l'*International Insolvency Institute* (III) et INSOL, une introduction au Guide dans le numéro de juin 2025 d'INSOL I-Read, ainsi qu'une vidéo explicative réalisée dans le cadre de la série "UNIDROIT Instruments Explained". Par ailleurs, un entretien avec la Florence School of Banking and Finance a porté sur les principaux aspects du Guide, dont l'enregistrement est destiné à être diffusé auprès du personnel des autorités de surveillance bancaire de l'Union européenne. Afin de poursuivre les efforts de diffusion, le Secrétariat a imprimé 300 exemplaires du Guide, qui sont mis à la disposition des parties prenantes lors d'événements pertinents d'UNIDROIT et de présentations externes, et sont également disponibles à la vente.

181. Depuis son adoption en mai 2025, le Secrétariat a activement promu le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire lors d'événements importants. Le Guide législatif a été présenté à plusieurs occasions en 2026, notamment i) lors d'un séminaire consacré au Guide à l'Institut universitaire européen, organisé par la *Florence School of Banking and Finance* (Florence,

29 janvier 2026); ii) lors d'un séminaire consacré au Guide, organisé par la Faculté de droit de l'Université de Leeds (en ligne, 15 avril 2026); iii) dans le cadre du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement, éditions "Africa Plus" et "BEPCAC" (Rome, respectivement les 29 juin et 11 septembre 2026); iv) lors de l'Université d'été du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) (Shanghai, 30 juin 2026); v) dans le cadre du Master en droit international des affaires à l'Université Sapienza (Rome, 18 juillet 2026); et vi) lors d'une conférence organisée par l'Université de Bologne (en ligne, 5 octobre 2026).

182. En ce qui concerne l'accessibilité, à la suite de la publication de la version officielle en anglais du Guide en septembre 2025, le Guide législatif a déjà été traduit en japonais et en chinois. La traduction japonaise a été préparée par la *Deposit Insurance Corporation of Japan* (DICJ) et publiée sur le site Internet d'UNIDROIT en décembre 2025. La traduction chinoise a été préparée par des experts de la *China Deposit Insurance Corporation* (CDIC), de la Banque populaire de Chine et du milieu universitaire, avec le concours du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), et publiée sur le site Internet d'UNIDROIT en mars 2026. Par ailleurs, une première version française du Guide a été préparée par le Secrétariat, et la version espagnole est également à un stade avancé, grâce au soutien apporté par le Gouvernement espagnol à la traduction des documents d'UNIDROIT en espagnol.

183. Afin de soutenir la mise en œuvre au niveau national, le Secrétariat entend poursuivre sa collaboration avec des organisations partenaires clés, telles que l'Institut de stabilité financière (ISF) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), afin de faire du Guide législatif une référence pour les projets de réforme de la liquidation bancaire à l'échelle mondiale. Par ailleurs, le Secrétariat est disposé à dispenser directement des formations aux États membres d'UNIDROIT afin de les aider à mettre en œuvre efficacement les recommandations du Guide.

j) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts

184. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à offrir une assistance technique concernant la Convention de 1995 et les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'État sur les biens culturels non découverts, en raison notamment de la recrudescence du trafic de biens culturels et de l'adoption de plusieurs déclarations et recommandations appelant les États à devenir Parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

185. UNIDROIT participe régulièrement à des activités de renforcement des capacités au niveau national et régional concernant la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, par exemple, des séminaires régionaux et nationaux organisés par les pays ou à leur demande expresse, afin de leur permettre de mieux comprendre la Convention d'UNIDROIT de 1995, les avantages qu'elle présente pour les États et ses synergies avec d'autres instruments internationaux, en vue d'une éventuelle adhésion. Ce fut notamment le cas du Soudan (en ligne, 16 février 2026), des Comores, de la République démocratique du Congo, du Sénégal (Rome, 13 octobre 2026) et de la Tunisie (en ligne, 8 décembre 2026). UNIDROIT a également accueilli à Rome des délégations de l'Irak (7-8 octobre 2026) et du Vietnam (17-18 novembre 2026) afin d'examiner la législation nationale et le processus d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT de 1995. UNIDROIT participera également à une formation organisée par l'ICESCO et la Bibliothèque nationale du Qatar (QNL) sur le renforcement du cadre juridique dans les pays arabes (Rabat, du 29 novembre au 5 décembre 2026).

186. Les instruments d'UNIDROIT dans ce domaine ont également été présentés à l'occasion la cinquième édition du Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement "Africa Plus" (Rome, juillet 2026) et de la deuxième édition du Programme BEPCAC (Rome, 14 septembre 2026). UNIDROIT a également contribué à des cours universitaires en Italie et à l'étranger afin de

présenter ses instruments dans ce domaine. Il s'agissait notamment du cours annuel dispensé dans le cadre du Master en droit de l'art de l'Université LUISS (Rome, 12 juin 2026); du Master en diplomatie publique et culturelle pour les relations internationales de l'*Università Cattolica del Sacro Cuore* (UNICATT) (campus de Rome, 13 mars 2026); de l'École d'été de l'UNICATT à Milan (30 juin 2026); du Certificat d'études avancées (CAS) en droit international du patrimoine culturel et en études de provenance (Université de Genève); et de cours dispensés à la *Virginia Commonwealth University* au Qatar (en ligne, 24 novembre 2026). Par ailleurs, UNIDROIT a contribué à des activités de formation destinées aux États africains, organisées par le Commandement des Carabiniers italiens pour la protection du patrimoine culturel, coorganisées par l'Union africaine et financées par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ainsi qu'à des activités de formation destinées aux membres du Commandement lui-même (avril et octobre 2026).

187. Sur le plan institutionnel, UNIDROIT poursuit son étroite collaboration avec plusieurs organisations dans ce domaine, notamment l'UNESCO, INTERPOL, l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'OTAN, l'Union européenne, le Conseil international des musées (ICOM) et l'*Antiquities Coalition*.

188. Les 4 et 5 juin 2026, UNIDROIT a accueilli à Rome un atelier de haut niveau intitulé "Concilier la protection du patrimoine culturel et la prévention de la criminalité financière". Cet atelier a réuni des représentants d'organisations internationales, d'autorités de surveillance, de services répressifs, de cellules de renseignement financier et d'acteurs du secteur privé afin d'aborder les nouveaux défis affectant le marché mondial de l'art, notamment les transactions opaques et les flux transfrontaliers exploités à des fins de blanchiment de capitaux et de trafic illicite. L'atelier a adopté la "Déclaration de Rome sur l'intégrité du marché de l'art", qui préconise des approches intégrées associant la protection des biens culturels et les normes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Parmi ses priorités figurent l'amélioration de l'évaluation des risques, les approches de surveillance proportionnées et fondées sur les risques, les partenariats public-privé, la formation, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et du partage d'informations.

C. ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES (ACADÉMIE D'UNIDROIT) ***

1. Archives historiques

189. Au cours de l'année 2026, les activités relatives aux Archives historiques d'UNIDROIT se sont concentrées sur cinq axes principaux:

- Centenaire d'UNIDROIT: préparation de l'exposition d'archives consacrée aux premières décennies d'UNIDROIT, sélection de documents historiques, ainsi qu'une assistance aux travaux de recherche et un soutien aux initiatives institutionnelles, notamment à l'occasion des visites de représentants de la Direction générale des archives et du personnel du Ministère italien de la Culture;
- gestion et conservation des documents: réception de versements d'archives, y compris le transfert et le classement des documents dans les locaux de stockage, dans le but d'améliorer l'organisation et la conservation des fonds d'archives;
- organisation et catalogage: préparation du projet prévu à l'article 35 du Code italien du patrimoine culturel et du paysage, visant à organiser, cataloguer et mettre en valeur les premières études scientifiques de l'Institut;
- recensement et numérisation: lancement du projet concernant les Actes et Documents d'UNIDROIT, visant à recenser et à numériser progressivement la

documentation historique de l'Institut, à préserver les documents originaux et à faciliter l'accès aux archives;

- innovation technologique: mise en service d'un nouveau logiciel et début de l'intégration des Archives dans le réseau du système d'information archivistique géré par le Ministère italien de la Culture.

190. Ces activités reflètent l'évolution constante du rôle des Archives dans la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire d'UNIDROIT, en associant la gestion courante des fonds d'archives à de nouvelles initiatives consacrées à la recherche et à la préservation du patrimoine.

2. Bibliothèque d'UNIDROIT

191. En 2026, la Bibliothèque d'UNIDROIT a entamé une transition à long terme. Les objectifs à moyen et long terme suivants ont été définis en début d'année: i) moderniser le logiciel de catalogage et de gestion de la Bibliothèque et adopter une norme moderne de format des données bibliographiques; ii) réévaluer et optimiser le développement des collections; iii) mieux intégrer la Bibliothèque dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT; iv) améliorer la coordination avec les Archives historiques d'UNIDROIT; et v) maintenir et renforcer les liens de coopération avec d'autres bibliothèques.

192. Le premier objectif de modernisation technologique est déjà bien avancé. Le système de gestion de la Bibliothèque, Aleph500, qui datait de 1997 et était utilisé par la Bibliothèque d'UNIDROIT depuis le début des années 2000, ne répondait plus aux besoins et aux attentes des usagers. Par ailleurs, la Bibliothèque recevait de plus en plus de signalements indiquant que le catalogue public en ligne (OPAC) était totalement inaccessible aux utilisateurs situés en dehors de l'Europe continentale. Le système était également devenu de plus en plus obsolète, ne bénéficiait plus d'une assistance technique et présentait des failles de sécurité, tandis que ses coûts de maintenance ne cessaient d'augmenter, représentant une charge croissante pour le budget de l'Institut.

193. Après avoir étudié diverses options pour moderniser le logiciel et transférer les données bibliographiques vers un catalogue plus moderne et plus performant, il a été décidé d'opter pour Koha, un système de gestion de bibliothèque à code source ouvert, en confiant la migration, l'assistance technique et l'hébergement au prestataire britannique *Open Fifth Ltd.* La mise en service du nouveau catalogue public en ligne (OPAC) est prévue pour le 9 décembre 2026. Le nouveau logiciel représente une avancée majeure en matière de fonctionnalités du catalogue, mais un travail considérable restera à accomplir pour nettoyer les anciennes données de la Bibliothèque, qui comprennent plus de 100 000 notices bibliographiques établies selon un format d'échange de données ancien et non conforme aux normes internationales. Le catalogue de la Bibliothèque est donc en cours de migration non seulement vers une nouvelle base de données, mais aussi vers un nouveau format, MARC21, norme internationale élaborée et maintenue par la Bibliothèque du Congrès.

194. En ce qui concerne le deuxième objectif, la Bibliothèque a réalisé des progrès dans la réévaluation et l'optimisation du développement de ses collections. Tout d'abord, les deux étages supérieurs des espaces de stockage de la Bibliothèque ont été réaménagés et réorganisés en 2026 afin de tenir compte de l'accroissement des collections et de prévoir de l'espace pour de nouvelles acquisitions. Il s'agit de la première étape d'un plan pluriannuel visant à réorganiser l'ensemble des collections avant de procéder au premier inventaire physique complet de la Bibliothèque. Dans l'intervalle, le nettoyage et l'entretien réguliers des espaces de stockage se poursuivent et, au cours des derniers mois de 2026, le personnel de la Bibliothèque devrait suivre une formation visant à maintenir des conditions environnementales optimales pour les différentes collections.

195. Par ailleurs, plusieurs abonnements ont été résiliés après qu'il a été estimé que leur pertinence et leur utilité ne justifiaient pas leur coût, tandis que deux nouveaux abonnements à des périodiques ont été souscrits. Les acquisitions de monographies ont malheureusement été très limitées en raison des coûts importants liés à la migration et à la transition vers le nouveau logiciel, ainsi qu'au règlement des sommes restant dues au titre des années précédentes. La Bibliothèque a néanmoins entrepris d'établir une liste de monographies qu'elle souhaiterait acquérir dès que les ressources financières le permettront, notamment pour répondre aux besoins des projets du nouveau Programme de travail triennal. Les économies résultant de la réduction du coût annuel du nouveau logiciel de gestion de la Bibliothèque pourront être réaffectées aux acquisitions.

196. Comme chaque année, la Bibliothèque tient à exprimer sa profonde gratitude pour l'ensemble des dons en nature reçus en 2026, dont la valeur totale, sous forme de monographies et d'échanges, s'élevait à près de 10.000,00 € au 15 octobre 2026.

197. En outre, grâce à des subventions du Gouvernement italien en faveur de l'inclusion sociale et à un contrat conclu en septembre 2026 avec la coopérative sociale à but non lucratif *Il Melograno*, la Bibliothèque peut désormais continuer à bénéficier du travail de numérisation effectué à temps partiel par M. Riccardo Fazia. Celui-ci avait apporté son concours à titre bénévole aux activités de la Bibliothèque et y avait développé ses compétences au cours des quatre années précédentes dans le cadre d'un programme d'inclusion. Le catalogue de la Bibliothèque continuera ainsi de s'enrichir grâce à l'important travail de numérisation réalisé par M. Fazia.

198. En ce qui concerne le troisième objectif, la Bibliothèque a réalisé des progrès modestes en matière de coordination avec les nombreuses activités de l'Académie d'UNIDROIT. Six présentations de travaux de recherche ont eu lieu à la Bibliothèque au cours de l'année 2026, dont deux ont été assurées par des chercheurs invités bénéficiant d'un financement du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA). Toutes ont donné lieu à des échanges intéressants entre les visiteurs de la Bibliothèque et le Secrétariat. La Bibliothèque accueillant fréquemment divers événements institutionnels et extérieurs, il serait souhaitable qu'elle participe davantage à leur planification et à leur coordination.

199. Quant au quatrième objectif, la Bibliothèque et les Archives historiques ont renforcé leur intégration. À de nombreuses reprises, les chercheurs et les visiteurs de la Bibliothèque ont demandé à consulter différents documents des Archives historiques, et les références figurant dans les Archives ont, à leur tour, permis de nouvelles découvertes parmi les collections de la Bibliothèque. L'intégration des notices archivistiques dans le catalogue de la Bibliothèque a toutefois été quelque peu ralentie pour deux raisons: i) le catalogue de la Bibliothèque a lui-même fait l'objet d'importantes modifications au cours de l'année; et ii) le projet relatif aux Archives a peu progressé en raison de ressources humaines limitées. À mesure que le soutien apporté aux Archives historiques se renforce et que davantage de documents sont traités et numérisés, la Bibliothèque envisage d'intégrer les notices archivistiques pertinentes dans son catalogue.

200. Dans le cadre du cinquième objectif, la Bibliothèque a pu consolider ses relations existantes et nouer de nouveaux liens avec d'autres bibliothèques en 2026. Elle s'est félicitée de pouvoir poursuivre sa coopération de longue date avec l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international, situé à Hambourg (Allemagne). Les collègues de cet Institut lui ont notamment fait bénéficier de leur expérience concernant la migration du système de gestion de leur propre bibliothèque. En outre, la Bibliothèque a pu établir de nouvelles relations, au niveau local, avec l'Académie américaine de Rome, la Bibliothèque David Lubin de la FAO, la Bibliothèque de l'ICCROM et la Bibliothèque du Sénat italien, et, à une échelle plus large, en adhérant au Réseau des bibliothèques et de l'information des Nations Unies pour le partage des connaissances (UN-LINKS). Le personnel de la Bibliothèque a participé à des réunions en présentiel et en ligne afin de tirer parti de l'expérience de ces autres bibliothèques, notamment en matière de migration de systèmes, mais également dans d'autres domaines. Pour la première fois, l'ensemble du personnel de la

Bibliothèque d'UNIDROIT participera à la réunion annuelle 2026 d'UN-LINKS, qui se tiendra en novembre 2026 au siège de la FAO, à Rome.

201. À l'approche de la fin de l'année du Centenaire, la Bibliothèque continuera de poursuivre ses objectifs à long terme pour 2027 et au-delà, en veillant à tirer pleinement parti de la modernisation de son système de gestion et de son catalogue, à commencer à intégrer des éléments des Archives historiques d'UNIDROIT dans le catalogue et à renforcer sa coordination avec les nombreuses activités de l'Académie d'UNIDROIT, tout en poursuivant et en développant ses partenariats avec d'autres bibliothèques et réseaux de bibliothèques, tant au niveau local qu'international, et en développant ses collections dans une perspective d'avenir, tout en préservant comme il convient le patrimoine historique d'UNIDROIT.

3. Programme de bourses, de stages et de recherche

202. Le Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT est l'un des principaux outils de l'Institut pour promouvoir ses activités et les travaux de recherche qui s'y rapportent dans les domaines du droit privé international, du droit commercial international et du droit comparé. Chaque année, ce Programme permet à de nombreux universitaires et étudiants en droit de se rendre au siège d'UNIDROIT à Rome pour y effectuer des séjours de recherche ou des stages en rapport avec les instruments et les projets d'UNIDROIT. Les participants sont sélectionnés au terme d'une procédure rigoureuse et compétitive. Les candidats retenus pour une bourse sont invités à effectuer un séjour de recherche de deux mois au siège d'UNIDROIT, tandis que les candidats retenus pour un stage sont invités à effectuer un stage de trois mois auprès du Secrétariat d'UNIDROIT. Un nombre limité de participants bénéficient de modestes allocations destinées à contribuer aux frais de leur séjour à Rome. En outre, chaque année, l'Institut sélectionne un chercheur particulièrement méritant pour bénéficier de la prestigieuse bourse "Sir Roy Goode," d'une durée de six à neuf mois.

203. Depuis 2014, ce Programme est entièrement financé par des contributions volontaires, grâce au soutien et à la générosité de ses donateurs, parmi lesquels figurent notamment le Ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM), le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA), la Fondation d'UNIDROIT, des membres du Conseil de Direction, l'Association des *Alumni* d'UNIDROIT, le cabinet d'avocats Madruga BTW (Brésil) et l'initiative *United Rule of Law Appeal* (UROLA) de l'*International Law Institute*. L'objectif à long terme du programme est d'apporter un soutien financier à tous les candidats retenus. Cependant, en raison des ressources limitées, seul un faible pourcentage des candidats bénéficie actuellement de bourses de recherche ou d'allocations de stage.

204. Pour le Programme de 2026, UNIDROIT a reçu un nombre record de 776 candidatures, dont 447 candidatures de stage, 285 candidatures de bourse de recherche et 44 candidatures à la bourse Sir Roy Goode. Le Professeur adjoint Kristijan Poljanec (Université de Zagreb) a été sélectionné parmi 44 candidats pour bénéficier de la bourse Sir Roy Goode en 2026. En 2026, l'Institut a accueilli 180 participants au Programme de bourses, de stages et de recherche. Plus précisément, UNIDROIT a accueilli 86 stagiaires, 9 chercheurs bénéficiant d'une bourse de recherche et 23 boursiers provenant de 39 pays. Parmi les 86 stagiaires, douze (12) ont bénéficié de modestes allocations pendant la durée de leur stage. Parmi les 23 boursiers, 19 ont reçu une allocation pendant leur séjour de recherche. Par ailleurs, 62 chercheurs de 21 pays ont effectué des séjours de recherche à la Bibliothèque d'UNIDROIT.

205. L'intérêt pour UNIDROIT ne cesse de croître. Pour le Programme 2027, UNIDROIT a reçu 755 candidatures au total, dont 423 candidatures de stage, 308 candidatures de bourse de recherche et 24 candidatures à la bourse Sir Roy Goode.

4. Projets académiques

Projet académique relatif à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

206. Le Projet académique relatif à la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP) vise à réunir des partenaires institutionnels et individuels afin de mieux faire connaître les instruments d'UNIDROIT dans le domaine de la protection internationale des biens culturels. Parmi les partenaires participants figurent des universités, des représentants du pouvoir judiciaire et des avocats en exercice. En 2026, des conférences et des cours magistraux consacrés à la Convention d'UNIDROIT de 1995 et à d'autres instruments connexes ont été organisés en collaboration avec plusieurs universités à travers le monde. Parmi ces activités figuraient notamment un séminaire en ligne sur le thème "Private International Law and restitution of cultural Objects", organisé par l'Université Carlos III de Madrid (Espagne), la conférence annuelle organisée à l'Université LUISS dans le cadre du master en droit de l'art, ainsi qu'une conférence dans le cadre du Master en diplomatie publique et culturelle avancée pour les relations internationales de l'*Università Cattolica del Sacro Cuore* (UNICATT).

Projet académique relatif à la Convention du Cap

207. Le Projet académique relatif à la Convention du Cap (CTCAP) est une initiative conjointe d'UNIDROIT et de l'Université de Cambridge, sous l'égide du Centre de droit des sociétés et du droit commercial (3CL), avec le Groupe de travail aéronautique comme sponsor fondateur. Les Professeurs Ignacio Tirado (UNIDROIT), Louise Gullifer (Université de Cambridge) et Jeffrey Wool (Groupe de travail aéronautique) en sont les directeurs.

208. L'objectif principal du CTCAP est de faciliter et de promouvoir les travaux universitaires consacrés à l'étude et à l'évaluation de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Le CTCAP entreprend un certain nombre d'activités pour atteindre cet objectif, notamment:

- la gestion d'un répertoire complet, numérisé et interrogeable (https://ctcap.org/) de documents et publications pertinents;
- la publication par le CTCAP d'annotations aux Commentaires officiels sur la Convention et le Protocole relatif aux biens aéronautiques, fournissant des orientations supplémentaires sur des questions spécifiques pertinentes pour les praticiens et les chercheurs de la Convention du Cap;
- la publication de la Revue académique de la Convention du Cap;
- l'organisation de la Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap, qui se tient actuellement à l'Université de Cambridge et a été précédemment accueillie par l'Université d'Oxford et par UNIDROIT;
- l'organisation des Concours internationaux de plaidoirie sur la Convention du Cap; et
- la mise en œuvre de projets complémentaires à la Convention du Cap et au droit transnational en général, à savoir a) le projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques (MPRE); b) le projet d'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (EE ICLR, en anglais); et c) le projet sur la mise en œuvre et la conformité aux traités de droit commercial international ("le Projet sur les traités").

209. La Quinzième Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap s'est tenue au *Robinson College* de l'Université de Cambridge, et en ligne les 23 et 24 septembre 2026. Pour marquer le Centenaire d'UNIDROIT et le 25ème anniversaire de la Convention du Cap, la conférence a réuni 81 participants en présentiel et 33 participants en ligne. Son programme a adopté une approche i interdisciplinaire des liens entre la Convention et la géopolitique, s'appuyant

sur le droit international, les relations internationales, l'évaluation économique et la théorie des jeux.

Les Projets du CTCAP

Projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques ("le projet MPRE") / *Best practices in the Field of Electronic Registry design and Operation*

210. Le projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques ("le projet MPRE") développe des orientations pratiques sur les aspects juridiques, techniques et opérationnels de la conception et du fonctionnement des registres électroniques. Il bénéficie du soutien de la Fondation d'UNIDROIT et du parrainage d'Aviareto.

211. Depuis 2022, le projet s'est concentré sur les registres électroniques d'entreprises, ce qui a abouti à l'élaboration du *Guide on Best Practices for Electronic Business Registries* (2026). Ce Guide suit la méthodologie adoptée dans la première publication du projet, le *Guide on Best Practices for Electronic Collateral Registries* (2021). Il est structuré autour de 24 facteurs de performance critiques (FPC) et complété par deux annexes portant sur les documents techniques de référence pertinents et l'étendue des informations contenues dans les registres accessibles au public. Le Guide vise à aider les opérateurs de registres, les décideurs politiques et les fournisseurs de technologies dans la conception et le fonctionnement des systèmes de registres d'entreprises. Il peut servir d'outil d'auto-évaluation, de document de référence dans le cadre des procédures de passation de marchés et de base pour la coopération entre les registres d'entreprises de différents pays.

212. À la suite de la consultation ciblée menée entre le 1er septembre et le 22 novembre 2025, le dixième et dernier atelier, organisé en ligne le 5 février 2026, a examiné les observations reçues et finalisé les modifications de fond apportées au projet de Guide. Celles-ci portaient notamment sur les modèles et les fonctions des registres, la supervision humaine des processus automatisés et des technologies émergentes, les questions de responsabilité, l'interopérabilité et les normes techniques, ainsi que l'étendue des compétences légales des opérateurs de registres dans les différents pays.

213. À l'issue de la dernière révision rédactionnelle effectuée par le Secrétariat, le *Guide on Best Practices for Electronic Business Registries* (le "Guide BPEBR") a été officiellement présenté le 29 mai 2026, lors d'un événement parallèle à la 107ème session du Conseil de Direction, organisé au siège d'UNIDROIT à Rome et en ligne. Après les allocutions d'ouverture des directeurs du CTCAP, le Secrétariat et les experts du projet ont présenté le Guide, tandis que des professionnels de la Banque mondiale, de *Foster Moore* et de l'*International Financial Centre of Oman* ont fait part de leurs observations sur son application pratique. Environ 50 participants ont suivi l'événement en ligne, principalement des représentants de registres d'entreprises et de fournisseurs de technologies. Les membres du Conseil de Direction présents à Rome ont souligné la complexité technique et conceptuelle du projet ainsi que le caractère approfondi de l'analyse réalisée.

214. Le Guide BPEBR a également été présenté à l'Association européenne des registres d'entreprises (EBRA). Le 28 mai 2026, le Secrétariat a participé à distance à une séance d'échanges lors de la Conférence annuelle de l'EBRA à Żejtun (Malte), consacrée notamment à la structure des facteurs de performance critiques (FPC), à la fiabilité des registres d'entreprises et à l'utilisation du Guide par les registres se trouvant à différents stades de leur transformation numérique. Le 29 septembre 2026, le Secrétariat a animé une séance pratique lors de la réunion du Groupe de travail de l'EBRA sur le droit des sociétés et les données ouvertes, tenue à Bruxelles et en ligne. Les

participants y ont appliqué certains FPC à leurs propres registres dans le cadre d'un exercice d'auto-évaluation, en faisant référence à la proposition "EU Inc." de la Commission européenne.

215. Le Guide BPEBR a également été présenté à l'occasion des événements suivants: i) le symposium universitaire "Legal Forms of Legal Entities", organisé par le Registre national des entreprises à Tunis les 29 et 30 octobre 2026; ii) la Quatorzième Conférence annuelle de l'Association des registraires d'Amérique latine et des Caraïbes (ASORLAC), tenue au Guatemala du 4 au 6 novembre 2026, dans le cadre de laquelle la présentation a été effectuée à distance; et iii) le *Corporate Registers Forum*, qui se tiendra à Singapour du 16 au 20 novembre 2026.

Projet sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international ("le projet EE ICLR")/*Economic Evaluation of International Commercial Law Reform (EE ICLR)*

216. Le projet sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international (EE ICLR) vise à fournir des orientations sur la manière d'évaluer *ex ante* l'impact économique des réformes du droit commercial international. La méthodologie ainsi élaborée vise à aider les personnes et les institutions participant aux réformes législatives aux niveaux international, régional et national à en évaluer les effets économiques potentiels.

217. À cette fin, le Secrétariat, avec le soutien du Groupe de projet EE ICLR, composé d'experts en droit et en économie, a élaboré une formule (le "Cadre") fondée sur cinq facteurs: i) l'impact direct des nouvelles règles introduites par la réforme législative; ii) l'impact des nouvelles règles sur les réseaux; iii) l'impact systémique (indirect) de la réforme législative; iv) l'application effective des nouvelles règles; et v) les coûts liés à l'élaboration des nouvelles règles et les coûts de transition.

218. S'appuyant sur les discussions tenues lors des précédentes réunions du Groupe de projet, le Secrétariat a préparé un avant-projet de Guide relatif au Cadre pour l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international, en tenant également compte des contributions des consultants en économie, le Professeur Oren Sussman (Université d'Oxford) et le Professeur Jordi Paniagua (Université de Valence), ainsi que des recherches complémentaires menées par le Secrétariat.

219. À la suite de la phase de consultation menée en 2025, le Groupe de projet s'est réuni en ligne le 2 février 2026 pour examiner, approuver et finaliser les révisions apportées au Guide. Les participants ont également examiné une étude de cas supplémentaire préparée par le Secrétariat et les experts, ainsi qu'une version abrégée du Guide, conçue pour servir de modèle pratique destiné aux utilisateurs.

220. Le projet a abouti à la publication de *Economic Evaluation of International Commercial Law Reform: Framework and Guide*, accompagnée d'un Modèle destiné aux utilisateurs (*User Template*) et de deux études de cas. La publication a été officiellement lancée le 29 mai 2026 lors d'un événement parallèle organisé en format hybride à l'occasion de la 107ème session du Conseil de Direction d'UNIDROIT, au siège de l'Institut à Rome et en ligne. L'événement a suscité un intérêt considérable, réunissant des membres du Conseil de Direction et des représentants des principales institutions financières et de développement internationales pour discuter de l'application pratique du Cadre et du Guide, ainsi que de leur contribution potentielle aux processus de réforme législative. Les membres du Conseil de Direction ont salué l'important travail accompli dans le cadre du projet et accueilli favorablement cette publication, qu'ils ont considérée comme une contribution précieuse dans ce domaine.

221. Le Cadre et le Guide ont été présentés lors des événements institutionnels et universitaires suivants en 2026, suscitant un grand intérêt de la part des parties prenantes: le Symposium

académique d'UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, consacré au thème "Transnational Commercial and Investment Law and Middle East Regional Developments", tenu au siège d'UNIDROIT le 3 février 2026; l'Atelier international d'UNIDROIT sur le droit transnational et la coopération des organisations internationales, tenu les 25 et 26 mai 2026, dans le cadre de la séance consacrée au thème "The *ex-ante* determination of normative projects in transnational/international organisations"; et la Quinzième Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap, tenue à Cambridge les 23 et 24 septembre 2026.

Projet sur la mise en œuvre et la conformité aux traités de droit commercial international / *Implementation of, and Compliance with, International Commercial Law Treaties*

222. Le projet sur la mise en œuvre et la conformité aux traités de droit commercial international a été lancé en 2023 dans le cadre du CTCAP. Le projet sur les traités vise à identifier et à relever les défis liés à la mise en œuvre et à la conformité aux traités de droit commercial international. Son objectif est d'élaborer des orientations pratiques et de recenser les meilleures pratiques permettant de favoriser la conformité, en s'appuyant sur une analyse interdisciplinaire et comparative des différents régimes conventionnels.

223. S'appuyant sur les résultats des ateliers précédents, le Secrétariat a préparé un premier projet complet du Guide, qui a servi de base aux discussions lors du troisième atelier, tenu en ligne le 8 septembre 2026. La réunion a réuni les directeurs du projet, les représentants d'UNIDROIT et des experts en droit commercial international et dans d'autres domaines du droit conventionnel, afin d'examiner la structure, la méthodologie, la portée et l'utilité pratique du projet de Guide. Une attention particulière a été portée à la possibilité d'inclure un éventail plus large de régimes conventionnels, notamment les traités relatifs au commerce, aux investissements et à la propriété intellectuelle.

224. L'un des principaux points examinés lors du troisième atelier concernait les éléments destinés à faciliter la conformité (EFC), conçus comme un ensemble souple de mesures juridiques, institutionnelles, procédurales et pratiques pouvant être adaptées à chaque traité, aux obligations qu'il prévoit et aux circonstances particulières. Les participants ont examiné la formulation de ces éléments et le public auquel ils s'adressent, ainsi que l'utilisation d'exemples tirés de différents traités, l'accessibilité du Guide et sa présentation. Les discussions ont également porté sur les outils pratiques élaborés par le Secrétariat, notamment les clauses types et une liste de contrôle.

225. Le troisième atelier a permis de dégager des orientations pour la poursuite de l'élaboration du projet de Guide. La prochaine phase du projet consistera à recueillir des observations supplémentaires sur le projet de Guide et à mener une consultation ciblée afin d'en affiner le contenu et les outils pratiques, en vue du lancement du Guide en 2027.

L'initiative académique d'UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

226. Conformément au mandat d'UNIDROIT visant à identifier les régions et les domaines du droit dans lesquels son expertise technique, sa capacité à réunir les parties prenantes et son expérience institutionnelle peuvent apporter la plus grande valeur ajoutée, le Secrétariat a étudié les moyens de renforcer ses relations avec les acteurs du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) dans le cadre de l'Initiative MENA. La région se caractérise par des investissements importants dans les secteurs de l'énergie, de l'agriculture et des infrastructures. Parallèlement, la diversité linguistique, les interactions entre le droit civil, la *common law*, le droit islamique et les systèmes juridiques hybrides, ainsi que l'accès limité aux ressources en droit comparé, peuvent constituer des obstacles au commerce transfrontière, aux investissements et au règlement des différends. La méthode de droit comparé d'UNIDROIT est particulièrement pertinente dans ce contexte, car elle constitue une

base pour la collaboration internationale et soutient les efforts de réforme du droit entrepris dans la région MENA grâce aux instruments et aux meilleures pratiques de l'Institut reconnus au niveau international. La région compte également des centres financiers et juridiques de premier plan, tels que le Dubai International Financial Centre (DIFC), l'Abu Dhabi Global Market (ADGM) et le Qatar Financial Centre (QFC), qui ont déjà adopté, approuvé ou utilisé des instruments d'UNIDROIT et sont bien placés pour jouer un rôle important dans l'application pratique du droit commercial transnational. Parmi les instruments d'UNIDROIT actuellement utilisés dans la région figurent les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, la Convention du Cap et son Protocole aéronautique, ainsi que la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage.

Symposium académique

227. Dans un premier temps, les 3 et 4 février 2026, UNIDROIT a organisé, à son siège à Rome et en ligne, le Symposium sur le droit commercial et le droit des investissements dans la région MENA, consacré au thème "Transnational Commercial and Investment Law and Middle East Regional Developments", afin d'évaluer l'intérêt suscité par l'Initiative MENA. Le Symposium a réuni une trentaine d'universitaires et de praticiens de premier plan issus de dix juridictions, participant à titre universitaire et représentant un large éventail d'universités, de cabinets d'avocats et d'autres institutions de la région MENA et du reste du monde.

228. Le symposium a notamment donné lieu à des conférences inaugurales du Professeur Malik R. Dahlan (Université de St Andrews) et du Professeur Stéphane Braconnier (Université Paris-Panthéon-Assas), à des présentations du personnel d'UNIDROIT et d'autres participants, ainsi qu'à des tables rondes consacrées aux instruments d'UNIDROIT présentant un intérêt particulier pour la région. Les discussions ont porté sur les contrats et l'agriculture contractuelle; le commerce, les investissements et l'évaluation économique des réformes législatives; l'accès au crédit; les actifs numériques et la charia; l'énergie et la finance durable; l'arbitrage commercial dans la région; les biens culturels; ainsi que l'enseignement et le renforcement des capacités. Lors d'une séance consacrée aux travaux futurs, les participants ont manifesté leur intérêt pour la réalisation d'études universitaires conjointes, des projets de collaboration en matière d'enseignement et de recherche, l'échange de supports pédagogiques, ainsi que la création de bases de données et de réseaux régionaux de recherche.

Objectifs et activités

229. L'Initiative MENA porte sur le droit commercial et le droit des investissements transnationaux, notamment les questions juridiques relatives au commerce et aux investissements au sein de la région MENA, ainsi qu'en provenance et à destination de celle-ci. Elle a été conçue et mise en œuvre comme un projet technique visant à favoriser le dialogue, la compréhension mutuelle et la coopération entre les systèmes juridiques. Comme l'a montré le Symposium académique, le droit privé et le droit commercial peuvent constituer un cadre propice à une coopération intellectuelle constructive, au-delà des divisions politiques. L'Initiative peut ainsi contribuer à la paix et à la stabilité, conformément à l'histoire et à la mission de l'Institut, ce qui revêt une importance particulière en cette année du Centenaire. Ses objectifs sont les suivants: a) créer au siège d'UNIDROIT à Rome un pôle juridique de référence en matière de droit commercial et de droit des investissements transnationaux dans la région MENA, dont les activités s'étendront à l'ensemble de la région; b) promouvoir les travaux, les instruments et les projets d'UNIDROIT dans les juridictions de la région MENA; c) renforcer la coopération avec les institutions et les parties prenantes de la région, notamment les établissements universitaires, les programmes gouvernementaux, les cabinets d'avocats et les acteurs du secteur privé; et d) soutenir les transactions, le commerce et les investissements entre les pays de la région MENA, ainsi qu'en provenance et à destination de ceux-ci. En outre, en favorisant la mise en œuvre et la diffusion des instruments d'UNIDROIT, l'Initiative MENA pourrait permettre à l'Institut d'accroître le nombre de ses États membres dans une région où ils sont actuellement peu nombreux.

Approbation et gouvernance

230. Le Conseil de Direction a examiné l'Initiative MENA lors de sa 107ème session, en mai 2026. Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à l'Initiative, soulignant notamment la contribution potentielle des instruments d'UNIDROIT dans le domaine des actifs numériques dans la région, ainsi que l'importance d'inscrire les priorités de l'Initiative dans le Programme de travail de l'Institut. Le Conseil de Direction a approuvé l'Initiative MENA et autorisé le Secrétaire Général à prendre les mesures nécessaires pour la faire progresser dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT, sous réserve de l'obtention de ressources financières extérieures.

231. L'Initiative s'inscrit dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT, avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT, suivant les précédents du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) et du Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT. Le Secrétariat est responsable de ses activités, sous l'égide du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Général assumant la responsabilité ultime de son fonctionnement. Le Professeur Jeffrey Wool, *Senior Academic Fellow* auprès d'UNIDROIT et Président de la Fondation d'UNIDROIT, qui a joué un rôle central dans la conception de l'Initiative et l'organisation du Symposium académique, a été nommé Directeur de l'Initiative MENA.

232. Un Comité consultatif, composé de membres intéressés du Conseil de Direction ainsi que d'universitaires et de juristes éminents de la région MENA possédant une expertise dans les instruments d'UNIDROIT et dans les domaines des transactions, du commerce et des investissements dans la région, est en cours de constitution afin de fournir des orientations sur le développement de l'Initiative et de ses activités. Sa première réunion est prévue les 18 et 19 janvier 2027. L'Initiative rendra compte de ses activités au Conseil de Direction et à l'Assemblée Générale, conformément à la pratique établie de l'Académie d'UNIDROIT.

233. L'Initiative MENA ne devrait pas avoir d'incidence financière sur l'Institut au-delà des ressources limitées habituellement consacrées aux activités de mise en œuvre dans d'autres régions. Conformément à la décision du Conseil de Direction, des démarches sont en cours pour obtenir des ressources financières extérieures destinées à soutenir l'Initiative. Sous réserve d'un engagement avéré des parties prenantes et de la disponibilité de ces ressources, l'Initiative pourrait, à terme, évoluer vers un Centre permanent d'UNIDROIT pour le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA-CDT), au sein de l'Académie d'UNIDROIT.

5. Instituts académiques

Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT

234. Créé en 2024 dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT, le Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) fait le lien entre UNIDROIT et la région Asie-Pacifique, en s'efforçant de mieux faire connaître les instruments d'UNIDROIT aux milieux juridiques asiatiques et de familiariser les futurs professionnels du droit avec les travaux de l'Institut. Au cours de sa troisième année d'activité, le CDTA a continué à consolider ses initiatives phares et à étendre la portée de ses activités dans l'ensemble de la région. Son fonctionnement et ses activités sont entièrement financés par des contributions extrabudgétaires de parties prenantes intéressées, sous forme de dons à la Fondation d'UNIDROIT, ainsi que par le soutien d'organisations partenaires.

235. Le CDTA est dirigé par deux codirecteurs, le Professeur Meiling Huang et M. William Brydie-Watson, avec le soutien de son Comité consultatif, composé de onze experts juridiques de la région Asie-Pacifique. Le Comité a tenu ses cinquième, sixième et septième sessions les 22 janvier, 14 avril et 6 octobre 2026.

236. En 2026, le CDTA a mené les activités suivantes afin d'atteindre ses objectifs:

Stages, bourses et détachements

237. En 2026, le CDTA a financé des possibilités de stages et de bourses pour douze futurs professionnels du droit de la région Asie-Pacifique. En outre, le CDTA a assuré la gestion d'un accord relatif aux détachements de personnel expérimenté et à l'octroi de bourses conclu avec le *China Scholarship Council*, dans le cadre duquel cinq stagiaires expérimentés et trois boursiers ont été accueillis à l'Institut pour soutenir les projets et les activités du Centenaire d'UNIDROIT.

238. En 2026, UNIDROIT a également accueilli deux fonctionnaires détachés de la région Asie-Pacifique: le juge KIM Junwoo, détaché de la Cour suprême de la République de Corée depuis février 2026, et M. XIONG Junyan, détaché du Ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM) depuis juillet 2026, tous deux exerçant les fonctions de Fonctionnaire senior.

Publications et traductions

239. En juillet 2026, les traductions en turc et en vietnamien des Principes d'UNIDROIT relatifs aux numériques et au droit privé ont été publiées.

Initiatives phares

240. Au cours de l'année 2026, trois initiatives phares ont été mises en œuvre: les demi-finales et la finale de la première édition du Concours international d'arbitrage fondé sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (*UPICC International Arbitration Moot*) se sont tenues au siège d'UNIDROIT à Rome, le 27 janvier 2026. La deuxième édition de l'Université d'été du CDTA d'UNIDROIT s'est tenue à Shanghai, de juin au 3 juillet 2026. Enfin, les tours préliminaires de la deuxième édition du UPICC International Arbitration Moot, coorganisée avec la Commission d'arbitrage de Pékin/Cour internationale d'arbitrage de Pékin (BAC/BIAC), se sont tenus à Hong Kong les 5 et 6 novembre 2026, avec la participation de 24 équipes issues de dix juridictions.

Conférences et séminaires:

241. Plusieurs conférences et séminaires ont été organisés ou coorganisés par le CDTA au cours de l'année 2026, notamment: le séminaire du CDTA intitulé "The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts (UPICC) in China and Beyond: Theoretical Reception and Practical Implications" (Rome, 28 janvier 2026); la Conférence UNIDROIT-RULE sur l'économie numérique (Phnom Penh, 5 mars 2026); un séminaire sur la restructuration extrajudiciaire transfrontière (Shanghai, 27 juin 2026); et l'Atelier CDTA-NUM d'UNIDROIT (Oulan-Bator, 1er juillet 2026). Par ailleurs, UNIDROIT et la BAC/BIAC, avec le soutien de la *Civil Law Society of the China Law Society* et de la *China Society of Private International Law*, ont coorganisé une conférence universitaire pour célébrer le Centenaire d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique (Pékin, 30 octobre 2026). Enfin, le Groupe de travail aéronautique (GTA/AWG) a organisé, en collaboration avec le CDTA et avec son soutien financier, un atelier consacré à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique (Pékin, 6 novembre 2026).

6. Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement

242. Lancé en 2022, le Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) vise à promouvoir la diffusion et la compréhension pratique des instruments d'UNIDROIT grâce à des activités de renforcement des capacités, de formation et de partage des connaissances destinées aux professionnels œuvrant dans les domaines du droit et du développement. En 2026, le Programme s'est poursuivi à travers ses deux volets, "Africa Plus" et "Balkans, Partenariat oriental, Asie centrale et Caucase" (BEPCAC), avec le soutien de la Direction générale de la

coopération au développement du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI-DGCS).

243. La cinquième édition du PIDD "Africa Plus" s'est déroulée du 5 juin au 2 juillet 2026, combinant une partie en ligne et trois semaines de formation en présentiel au siège d'UNIDROIT à Rome. Elle a réuni 28 participants issus de 19 pays africains. La deuxième édition du PIDD BEPCAC a combiné des sessions en ligne à partir du 31 août et deux semaines d'activités en présentiel à Rome, du 7 au 18 septembre. Les deux volets ont réuni des fonctionnaires d'UNIDROIT et des experts extérieurs qui ont animé des conférences, des études de cas et des discussions interactives, et encadré les travaux des participants sur des projets axés sur l'application pratique des instruments de droit privé et de droit commercial dans des contextes nationaux et régionaux.

244. Au cours de l'année du Centenaire d'UNIDROIT, les participants au PIDD ont également contribué aux ateliers des Comités du Centenaire, établissant ainsi un lien entre les activités de formation du Programme et les discussions plus larges consacrées aux travaux de l'Institut. Les projets et les échanges entre les participants ont jeté les bases de la poursuite du dialogue professionnel et de la coopération au sein du Réseau des anciens participants au PIDD.

7. Coopération avec des institutions académiques et autres partenaires en vertu de Protocoles d'accord

245. UNIDROIT continue de renforcer sa coopération avec les institutions académiques et d'autres partenaires **dans le cadre de Protocoles d'accord**. Ces accords offrent un cadre permettant de promouvoir la recherche, la formation et les échanges académiques, **de faciliter l'organisation d'activités conjointes et de favoriser la diffusion et une meilleure connaissance des instruments d'UNIDROIT**. Ils encouragent également les initiatives de collaboration et l'organisation de manifestations académiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Institut.

246. La coopération menée dans le cadre de ces protocoles d'accord **renforce également les relations qu'entretient UNIDROIT avec les universités et d'autres institutions dans le monde entier**, en favorisant les liens entre les travaux de l'Institut et la recherche académique, ainsi que les activités de formation et de renforcement des capacités dans les domaines concernés. Elle offre également des possibilités de collaboration dans le cadre du **Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT**, qui contribue à renforcer les relations de l'Institut avec les étudiants et les chercheurs.

247. En 2026, UNIDROIT a conclu huit Protocoles d'accord avec des institutions académiques et d'autres partenaires, **élargissant ainsi son réseau de coopération institutionnelle**. Ces accords sont **énumérés ci-dessous par ordre chronologique**:

- Université de science politique et de droit de Chine orientale, le 16 avril 2026;
- *Colegio de Registradores de la Propiedad, Mercantiles y de Bienes Muebles de España*, le 23 avril 2026;
- Autorité égyptienne chargée du contentieux de l'État (*Egyptian State Lawsuits Authority – ESLA)*, le 29 avril 2026;
- Université de Brême, le 11 mai 2026;
- Université de Bonn, Faculté de droit et d'économie, le 19 mai 2026;
- Université de Bologne, 24 juillet 2026;
- Association coréenne de droit commercial international (KITLA), le 18 septembre 2026; et
- Université de Warwick, le 9 octobre 2026.

8. Publications

248. Depuis 2013, la Revue de droit uniforme est publiée par *Oxford University Press* (OUP). Les négociations relatives au renouvellement du contrat, signé au début de l'année 2025, ont révélé l'intention d'OUP de publier désormais toutes ses revues exclusivement en ligne, supprimant ainsi les exemplaires imprimés. Afin de permettre à l'Institut de disposer de la Revue en version imprimée à l'occasion du Centenaire en 2026, OUP a accepté de reporter à 2027 le passage à une plateforme exclusivement en ligne. Par la suite, il restera possible de faire imprimer, aux frais de l'Institut, des numéros spéciaux contenant, par exemple, les actes d'une conférence particulièrement important.

249. L'importance de la Revue de droit uniforme en tant que source d'information sur l'Institut et ses instruments, ainsi que sur les instruments d'autres organisations et l'accueil réservé aux instruments internationaux de droit privé dans les États qui les adoptent, ne saurait être sous-estimée. Cette importance se reflète également dans l'augmentation du nombre d'articles soumis par les auteurs, dont plusieurs sont originaires d'Afrique et d'Asie. Au 11 octobre 2026, 80 articles avaient été soumis par l'intermédiaire du portail ScholarOne depuis le début de l'année. En 2025, les consultations en ligne des publications de la Revue de droit uniforme provenaient principalement d'Europe (49,59 %), suivie de l'Asie (23,51 %), de l'Amérique du Nord (9,48 %), du Moyen-Orient et de l'Afrique (9,25 %), de l'Océanie (4,35 %) et de l'Amérique latine (3,8 %). Les données relatives à 2026 seront communiquées par OUP au début du mois de mai 2027.

250. À la veille de l'ouverture des célébrations du Centenaire, en avril 2026, UNIDROIT a publié *Attualità di Vittorio Scialoja/Vittorio Scialoja's Contemporary Relevance*, un recueil d'essais, rédigés à l'origine en italien et également traduits en anglais, consacrés à l'histoire et à l'influence durable du fondateur et premier Président d'UNIDROIT.

251. En mai 2026, UNIDROIT a également publié le *Guide on Best Practices for Electronic Business Registries*, fruit des travaux du projet sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement de registres électroniques, mené par la Fondation d'UNIDROIT, ainsi que *Economic Evaluation of International Commercial Law Reform: Framework and Guide*, aboutissement du projet du même nom mené dans le cadre du Projet académique relatif à la Convention du Cap. Les deux publications ont été présentées officiellement lors d'événements parallèles organisés à cet effet immédiatement après la 107ème session du Conseil de Direction.

252. Enfin, concernant les traductions des instruments d'UNIDROIT, un accord a été signé en 2026 pour la traduction en polonais des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (édition 2016). En outre, au cours de l'année 2026, les traductions suivantes ont été mises à disposition sur le site Internet d'UNIDROIT: le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire, traduit en chinois; les Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et au droit privé, intégralement traduits en vietnamien et en turc; la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, traduite en chinois; les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (édition 2016), dont le texte des dispositions a été traduit en géorgien et le texte intégral en coréen et en portugais; ainsi que les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (édition 2010), intégralement traduits en ukrainien.

9. Stratégie de communication numérique et de présence sur les réseaux sociaux

253. La présence numérique d'UNIDROIT continue de jouer un rôle important pour faire connaître les activités de l'Institut, promouvoir ses instruments et favoriser les échanges avec les parties prenantes du monde entier. Tout au long de l'année 2026, le Secrétariat a poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie de communication numérique 2025-2026, visant à renforcer la visibilité et le rayonnement international de l'Institut et à garantir une identité institutionnelle cohérente sur l'ensemble de ses plateformes numériques. Cette stratégie fournit un cadre global pour l'utilisation

coordonnée du site Internet d'UNIDROIT et de ses réseaux sociaux, en tenant compte de l'évolution des besoins de communication de l'Institut.

254. Dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT, le Secrétariat a également poursuivi la mise en œuvre d'une stratégie de communication numérique spécialement consacrée au Centenaire. Celle-ci comprenait notamment la création d'articles promotionnels et de supports de communication portant le logo du Centenaire, ainsi que l'adoption de directives officielles relatives à l'utilisation de ce logo, afin de garantir une utilisation cohérente et correcte de l'identité visuelle de l'Institut par le personnel, les partenaires extérieurs et les collaborateurs. En outre, une série de supports de communication numériques et d'autres documents relatifs au Centenaire ont été préparés pour mettre en valeur l'histoire, les réalisations et les activités en cours de l'Institut.

255. Le site Internet d'UNIDROIT a continué d'être développé et amélioré conformément à la Stratégie de communication numérique, une attention particulière étant accordée à son fonctionnement, à la facilité de navigation et à la cohérence entre ses différentes sections. Une section consacrée au Centenaire a été créée afin de présenter les différentes activités organisées à cette occasion, notamment les comités concernés, les axes de travail, les experts participants et les événements prévus. Cette section comprend également un calendrier des événements, un compte à rebours jusqu'aux célébrations du Centenaire, ainsi que des contenus mettant en valeur l'histoire et les activités de l'Institut.

Réseaux sociaux

256. UNIDROIT est actuellement présent sur LinkedIn (2016), Facebook (2016), X (2018) et YouTube (chaîne relancée en 2019). Ces plateformes sont utilisées pour promouvoir les projets et instruments de l'Institut, faire connaître les événements et les possibilités professionnelles, favoriser les échanges avec la communauté juridique internationale et maintenir des liens avec les chercheurs, les professionnels accueillis par l'Institut, les stagiaires et les autres parties prenantes. Les publications sont généralement accompagnées de supports visuels pertinents et de liens vers le site Internet d'UNIDROIT, contribuant ainsi à élargir leur portée et à accroître la fréquentation du site. Les activités de l'Institut sur les réseaux sociaux continuent d'être gérées en interne, avec le soutien de stagiaires spécialisés dans la communication numérique.

257. La chaîne YouTube d'UNIDROIT a continué de se développer grâce à une série de vidéos explicatives et promotionnelles consacrées aux instruments de l'Institut. En particulier, la série "UNIDROIT Instruments Explained", lancée en 2025, vise à rendre les principaux instruments d'UNIDROIT plus accessibles au moyen de vidéos courtes et structurées. La série devrait comprendre quinze (15) vidéos au total, dont huit ont déjà été diffusées. D'autres vidéos ont été produites au cours de l'année 2026 et leur diffusion est prévue dans les prochains mois.

Indicateurs de performance

Au 15 octobre 2026, UNIDROIT comptait 52 783 abonnés (contre 43 593 en 2025) sur LinkedIn; 7 000 (contre 6 300 en 2025) sur Facebook; 2 544 (contre 2 510 en 2025) sur X, et 942 abonnés (contre 785 en 2025) sur YouTube. Les réseaux sociaux d'UNIDROIT restent la principale source de visites vers le site Internet de l'Institut, après les accès directs et les moteurs de recherche. Sur LinkedIn en particulier, les interactions et les commentaires des abonnés ont augmenté de 21 %. En 2026, les publications d'UNIDROIT sur l'ensemble de ses réseaux sociaux sont apparues plus de 1,2 million de fois dans les fils d'actualité des utilisateurs.

ANNEXE I

DEPENSES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL
(Estimation au 31 décembre 2026) (en anglais)

		Priority level	*Regular budget*
A. Legislative Activities			
1. Access to credit			
1.1 Protocols to the Cape Town Convention			
(a) Implementation of Rail and Space Protocols to the Cape Town Convention		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		12.824,55
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		7.650,95
	Experts (Ch. 1.4)		546,60
Total			**21.022,10**
(b) Implementation of MAC Protocol		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		55.855,02
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		3.658,80
Total			**59.513,82**
(c) Preparation of other Protocols to the Cape Town Convention		*	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		1.978,87
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			**1.978,87**
1.2 Development of Model Law and giude to Enactment on Factoring		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		19.079,13
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		3.658,80
Total			**22.737,93**
1.3 Development of a Model Law and Guide to Enactment on Warehouse Receipts		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		6.102,48
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		2.498,06
Total			**8.600,53**
1.4 Development of a Model Law on Leasing		*	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		12.824,55
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			**12.824,55**
1.5 Legal and Regulatory Aspects of Investment-Based Crowdfunding		***	
	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		22.565,22
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		8.539,01
Total			**31.104,23**
2. International Commercial Contracts			
(a) UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts and Investment Contracts		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		98.215,07
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		16.164,39
	Experts (Ch. 1.4)		10.431,24
Total			**124.810,71**

		Priority level	*Regular budget*
(b) International Principles of Construction and Engineering Contracts		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		21.508,64
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		7.596,86
	Experts (Ch. 1.4)		5.000,00
Total			**34.105,50**
3. Private Law and Agricultural Development			
(a) Collaborative Legal Structures for Agricultural Enterprises		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		106.144,10
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		26.604,78
	Experts (Ch. 1.4)		13.260,32
Total			**146.009,20**
(b) Development of an Agricultural Financing Legal Guide		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		16.967,07
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		8.539,01
	Experts (Ch. 1.4)		5.000,00
Total			**30.506,08**
4. Law and Technology			
Regulation of Digital Risks through Civil Liability Law		**	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		11.460,26
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		10.094,91
	Experts (Ch. 1.4)		5.000,00
Total			**26.555,17**
5. Capital Markets and Financial Law			
Development of a Legislative Guide on the Liquidation of Insurance Enterprises		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		26.056,99
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		4.600,96
	Experts (Ch. 1.4)		5.000,00
Total			**35.657,95**
6. Transnational Civil Procedure			
(a) Formulation of Best Practices for Effective Enforcement		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		10.061,75
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		3.226,33
Total			**13.288,09**
(b) International Civil Procedure in Latin America		*	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			**0,00**
7. Cultural Property			
Orphan Objects		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		91.369,96
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		24.444,78
	Experts (Ch. 1.4)		40.088,93
Total			**155.903,67**

		Priority level	*Regular budget*
8. Sustainable Development			
(a) Legal Nature of Voluntary Carbon Credits		***	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		107.975,86
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		25.552,80
	Experts (Ch. 1.4)		30.519,08
Total			**164.047,74**
(b) Development of a guidance document on Corporate Sustainability Due Diligence in GVCs		*	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		4.881,98
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			**4.881,98**
9. Intellectual Property			
Standard- Essential Patents		*	
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		8.026,04
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		360,00
Total			**8.386,04**
B. Implementation and promotion		***	
1. Depositary Functions			
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		37.922,54
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		13.802,87
Total			**51.725,41**
2. Promotion of UNIDROIT Instruments			
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		186.023,48
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		43.522,90
Consultation/promotion	Missions (Ch. 1.5)		15.043,00
Total			**244.589,38**
3. UNIDROIT Academy			
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2.1, 3.1)		141.444,48
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		262.130,85
Purchasing	Purchase of books, legal journals, binding, software (Ch.6)		125.000,00
Total			**528.575,33**
C. Membership, institutional cooperation and governance			
Staffing costs	Professional staff (Ch. 2. 1, 3.1)		116.029,08
	General services (Ch. 2.1, 3.1)		69.026,80
Conference costs	Interpretation/technical services (Ch. 1.5)		20.000,00
	GC and PC (Ch. 1.1)		37.000,00
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)		10.000,00
	Representation (Ch. 1.7)		1.000,00
Total			**253.055,88**

		Priority level	*Regular budget*
D. Administration, support services and building management			
Staffing costs	Secretary-General and Professional staff (Ch. 2. 1, 3.1)		29.683,11
	General services (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)		337.574,50
	Auditor(Ch1.4)		5.200,00
	Occasional Collaborators (Ch. 2.2)		9.300,00
	Utilities Maintenance costs, Labour costs (Ch 5)		117.874,00
	Compensation for retired members of staff (Ch. 3.3)		1.900,00
	Accident insurance (Ch. 3.2)		8.800,00
	Administration costs (Ch. 4)		36.000,00
Total			**546.331,61**
TOTAL			**2.526.211,78**

ANNEXE II

INFORMATIONS SUR LES CONTRIBUTIONS EXTRABUDGETAIRES D'UNIDROIT EN 2026
(en anglais)

UNIDROIT Information on Extrabudgetary Contributions in 2026			**Initial Balance***	**Receipts ****	**Expenditure *****	**Balance ********
Principles on Close-Out Netting		€	**Initial Balance**	**Receipts**	**Expenditure**	**Balance**
Donor	Association of German Banks		281,39	0,00	0,00	281,39
Total		€	**281,39**	**0,00**	**0,00**	**281,39**
International Cooperation and Development			**Initial Balance**	**Receipts**	**Expenditure**	**Balance**
Donor	Italian Agency for Development Cooperation		144.006,32	0,00	25.937,04	118.069,28
Total		€	**144.006,32**	**0,00**	**25.937,04**	**118.069,28**
Orphan Objects Project		€	**Initial Balance**	**Receipts**	**Expenditure**	**Balance**
Donor	Gandur fund		21.905,03	24.978,07	21.906,71	24.976,39
Total		€	**21.905,03**	**24.978,07**	**21.906,71**	**24.976,39**
Cape Town Convention		€	**Initial Balance**	**Receipts**	**Expenditure**	**Balance**
Donor	CTCAP		43.186,11	30.739,17	67.317,58	6.607,70
Total		€	**43.186,11**	**30.739,17**	**67.317,58**	**6.607,70**
Research Scholarship Programme		€	**Initial Balance**	**Receipts**	**Expenditure**	**Balance**
Donor	Scholarship General Fund		0,00	83.795,23	52.594,28	31.200,95
	Sir Roy Goode Scholarship		10.863,71	0,00	6.005,79	4.857,92
	People's Republic of China		62.393,79	22.920,00	28.186,09	57.127,70
Total		€	**73.257,50**	**106.715,23**	**86.786,16**	**93.186,57**
MAECI						
IPLD			**166.774,03**	**467.500,00**	**215.225,31**	**419.048,72**
EC FUND	Private Law and Agriculture		**534,31**	**0,00**	**0,00**	**534,31**
Italian Government	Restoration works on Villa Aldobrandini		**158.514,91**	**0,00**	**88.175,42**	**70.339,49**
ATLC			**54.655,88**	**99.865,33**	**72.205,63**	**82.315,58**
GRAND TOTAL		€	**663.115,48**	**729.797,80**	**577.553,85**	**815.359,43**

* Balance at 1 January 2026

** Estimated total receipts as of 23 September 2026

*** Estimated expenditure as of 23 September 2026

**** Estimated balance as of 23 September 2026